

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

## PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	A l'ouverture
	En exercice :	35
13/10/2022	Présents	27
	Représentés :	8
	Votants :	35

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, A VINGT-HEURES TRENTE QUATRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 08 décembre 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame BEULANDE Marie-José, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, M. MORISSE Tom, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine formant la majorité des membres en exercice.

### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CARON Camille a donné pouvoir à M. AUBIN Jean  
Mme MANA Julia a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine  
M. MICHELET Cyril a donné pouvoir à M. MORISSE Tom  
M. LIMOUZIN Vincent a donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin  
M. ARMAND François a donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne  
Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine a donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard  
Mme MENEY Maryse a donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire  
Mme ESTRADÉ Claude a donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

**SECRETARIE DE SÉANCE** : M. DUFOUR Quentin

**Madame la Maire** remercie tout d'abord l'ensemble des présidents de groupe qui ont accepté que soit décalée la date du Conseil Municipal. De cette manière, les élus et les services ont pu encourager l'équipe nationale et veiller à ce que tout se passe bien dans la Ville.

**Le Conseil Municipal :**

- **Désigne** à l'unanimité (35 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur **DUFOUR Quentin**.

Puis, **Madame la Maire** présente les **Informations de Madame la Maire**.

Ce soir, se tient le dernier Conseil municipal de l'année.

En raison du contexte budgétaire, lié notamment à l'inflation et la crise énergétique, il a été décidé de supprimer cette année les vœux dits à la population mais qui n'étaient en réalité accessibles que sur invitation, essentiellement pour les acteurs institutionnels.

Au regard du coût qui était consacré à cet évènement, la municipalité va privilégier des formats plus directs pour échanger (qui ont par ailleurs lieu tout au long de l'année) avec les habitants et l'ensemble des personnes qui s'investissent en faveur de la commune.

Les perspectives sur le projet 2023 seront détaillées dans une vidéo qui sera publiée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur les réseaux sociaux. Plus largement, afin que chacun ait accès aux informations sur les projets réalisés et à venir, une double page y sera consacrée dans l'*Eaubonne Mag* de janvier/février.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** déclare que son groupe a quelques remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal. Il précise que la partie liée au débat relatif à la décision modificative et notamment sur les droits de voirie ne reprend pas intégralement les propos tenus (notamment ceux tenus par **Madame la Maire**). Il demande à ce que ce procès-verbal soit conforme aux propos tenus, notamment concernant la partie liée aux quais de déchargement. Il ajoute que cela est très important pour les membres de son groupe et ajoute qu'ils voteront donc contre du fait que l'intervention de **Madame la Maire** n'est pas retranscrite *in extenso*.

**Madame la Maire** propose à **Monsieur DUBLINEAU** de lui expliquer en quoi il y a un souci sur ce point-là. De mémoire, sur les quais de déchargement, ils ont simplement dit que c'était un point très technique lié au fait que c'était l'endroit où les entreprises venaient (entraient et sortaient les camions pour déposer le matériel). Elle lui propose plutôt de demander à quel endroit se trouve ce point et qu'ils voient s'ils peuvent compléter. Puis, elle retrouve ce qui est inscrit : *Ils se questionnent également sur le volet technique et sur ce que signifie une aire de déchargement*. En substance, elle considère que c'est ce qu'elle a dit et propose ainsi de l'ajouter afin qu'ils puissent voter avec cette modification le procès-verbal.

Elle précise que ce dernier doit être fidèle au débat qu'ils ont eu. **Monsieur DUBLINEAU** avait demandé ce que c'était, techniquement un quai de déchargement et elle s'en souvient très bien. Elle avait répondu que la question était un peu technique pour elle mais qu'elle essaierait d'y répondre. Elle a donc répondu ce qu'elle a dit précédemment. Puis, elle demande à **Monsieur DUBLINEAU** ce qu'il souhaite que soit inscrit dans le procès-verbal.

**Monsieur DUBLINEAU** déclare que ce qui a été dit est la phrase suivante : *« Un quai de déchargement est un quai de déchargement. En fait, je ne sais pas quoi vous dire de plus. Les camions entrent. Ils déchargent le matériel et ils repartent. C'est ce que l'on voit sur Voltaire et cela a été facturé, plutôt titré »*. Selon lui, ce n'est pas la même chose que d'avoir répondu qu'un quai de déchargement correspond à l'endroit où les treuils, les camions, les bennes, déchargent leur contenu, les matériaux. Il dit que ce n'est pas du tout la même chose en termes de réponse.

**Madame la Maire** déclare qu'elle n'a pas compris et désire savoir ce qu'il souhaite concernant le contenu du procès-verbal.

**Monsieur DUBLINEAU** déclare qu'il souhaite que soit mis ce qui fut exactement dit par **Madame la Maire** concernant la réponse à cette question.

**Madame la Maire** propose que la phrase suivante soit introduite dans le procès-verbal : *« Un quai de déchargement est un quai de déchargement. En fait, je ne sais pas quoi vous dire de plus. Les camions*

entrent, ils déchargent le matériel et ils repartent. C'est ce que l'on voit sur Voltaire et cela a été facturé, plutôt titré ».

Puis, elle donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** déclare qu'il ne prendra pas part au vote, n'ayant pas été présent physiquement à la séance du 19 octobre.

- **Approuve** à l'unanimité (33 voix pour) le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

33 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.  
2 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur le FUR** déclare qu'il y a beaucoup de décisions portant sur les notifications dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la salle plurivalente. A ce sujet, il a une remarque à formuler. Lorsqu'est faite la somme des différents lots présents jusqu'au lot n°16 et que l'on compare avec le montant estimatif prévisionnel, on constate déjà un dérapage budgétaire de 10 % par rapport au montant estimé initialement par la maîtrise d'œuvre (environ 9 930 000 €). En faisant la conversion TTC et en rajoutant le coût intégral de la maîtrise d'œuvre, cela fait déjà 13 000 000 d'euros. Il dit que, sans pour autant anticiper le débat budgétaire, se pose la question du mode de financement. Avant même le début des travaux, il considère qu'il existe déjà une évolution inquiétante de l'enveloppe finale, avec des structures derrière en moins. Par rapport à l'idée du projet qui devait être financièrement sobre tout en étant réaliste, il est inquiet.

En outre, il s'interroge concernant la décision n° 2022-471, relative au gymnase Georges HÉBERT. Il est expliqué qu'il y a une attribution du lot n° 2 et une déclaration sans suite du lot n° 1 en raison de l'absence de candidatures et d'offres. Il se demande alors ce qu'il en est de ce lot n° 1. Est-ce que la procédure, entre temps (et vu qu'il y a une rétroactivité et cela date du mois d'octobre), a été relancée, confirmée ? Il imagine qu'une réponse pourra lui être apportée car ils sont presque 2 mois après.

De plus, il a une question sur la décision n° 2022/489 concernant le contrat de sous-traitance relatif à la prestation d'assistance à l'étude des dispositifs de tarification de la collectivité. Il y a une décision et un élément complémentaire qui fut proposé sur le calendrier. Il se demande surtout quel est l'objectif *politique* de la collectivité car le cabinet, pour avancer, a besoin d'une commande politique, d'un cadre, d'un objectif, sinon c'est difficile pour lui de travailler. Donc, quel est l'objectif *politique* et *administratif* de la Ville dans cette révision des tarifs ? Il déclare qu'il ne s'imagine pas qu'il y ait l'objectif, dans le contexte actuel, de baisser les tarifs mais il souhaite qu'on l'éclaire sur ce point.

Enfin, il a une interrogation concernant la décision n° 2022/528 relative à l'acquisition du logiciel de cybersécurité *Darktrace* pour un montant de 50 000 €. La société retenue est de droit britannique. Il déclare que lorsqu'il s'agit de cybersécurité, il n'est jamais forcément conseillé ou prudent d'avoir recours à des sociétés de droit étranger. Il ne préjuge pas des compétences de cette société et sait qu'il n'y a pas de valorisation géographique dans le code des marchés publics. Cependant, il se demande ce qui a conduit à ce procédé.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur AUBIN**.

**Monsieur AUBIN** répond tout d'abord concernant le lot n° 1. Il confirme que ce lot a été déclaré sans suite et que comme le montant le permettait, et après cette déclaration sans suite, ils ont refait un marché sur des mises en concurrence directe de sociétés. Il a donc été attribué dans ce contexte.

Puis, il répond que, concernant le logiciel de cybersécurité *Darktrace*, ils sont dans un mécanisme de sécurisation du système d'information importante. Le nombre d'attaques sur les collectivités est en augmentation très forte (multiplié par 4 en 2022). Ils ont donc souhaité pouvoir renforcer très fortement la sécurité du système d'information de la collectivité. Pour faire cela, ils ont recherché des solutions qui sortent de l'ordinaire et qui sont à la pointe de ce qui se fait aujourd'hui. Le mécanisme qui a été testé ici fait appel à de l'intelligence artificielle pour de l'analyse en temps réel du fonctionnement global du système d'information, tant sur ses entrées et accès externes que sur le fonctionnement interne. C'est un mécanisme qui fait de l'apprentissage en regardant pendant un certain temps comment fonctionne l'ensemble du système d'information. Si, à un moment donné, il trouve un mécanisme qui sort du mécanisme standard, il intervient soit en émettant des alertes soit en prenant des décisions de couper certains mécanismes pour éviter d'avoir des attaques. Il dit que ce

mécanisme va donc extrêmement loin et est très innovant. Il est à la pointe de ce qui se fait aujourd'hui et c'est donc pour cela qu'ils ont choisi ce logiciel et qu'ils l'ont testé pendant 1 mois avant de l'utiliser. C'est le logiciel qui est aujourd'hui reconnu comme étant le seul à mettre en place ce genre de mécanisme. Il rappelle qu'il y a beaucoup de Microsoft dans la collectivité alors qu'il s'agit d'une société à l'origine américaine. Ils passent par les représentants de *Darktrace* en France pour son installation et son support.

Puis, il déclare qu'ils étaient, au moment où le test de *Darktrace* se terminait, dans le cadre du plan de cybersécurité, sur des tests d'intrusion. Ils ont montré à la personne s'occupant des tests tout ce que *Darktrace* avait pu voir. Il leur a dit qu'il avait intercepté tous les tests qu'il avait pu réaliser (positifs ou négatifs) pour essayer de tester les accès sur la mairie. Le logiciel est aujourd'hui installé. Ils ont tous reçu dans leurs boîtes mails des mails expliquant que *Darktrace* avait des questionnements sur un certain nombre de mails reçus et qu'ils les avaient temporairement bloqués en attendant que puisse être prise une décision.

Il déclare que pendant le test réalisé, *Darktrace* a intercepté 25 % de mails qu'il considérait comme posant question par rapport à ce que pouvait faire jusqu'à maintenant les logiciels de Microsoft. Il s'agit d'un renforcement très fort du système de sécurité informatique de la mairie dont le prix est de 49 500 € et sachant que le prix normal a été beaucoup négocié (il était de l'ordre de 90 000 €).

**Madame la Maire** revient ensuite sur l'étude de *Citixia* concernant les tarifs.

Elle déclare que l'objectif politique est celui fixé dans leur programme et qu'il s'agit donc de réinterroger la grille du quotient familial pour plus d'équité, vérifier l'adaptation des tarifs par rapport aux besoins de la Ville et aussi au coût de revient et élargir le quotient familial à d'autres services municipaux comme le conservatoire.

Puis, elle donne la parole à **Madame DRAGIN**.

**Madame DRAGIN** a une question complémentaire concernant la décision n° 2022/489 relative à l'intervention du cabinet sur la politique tarifaire. Elle s'interroge sur les types de données qui ont été fournies au cabinet et si celles-ci seront anonymisées.

**Madame la Maire** répond qu'il s'agit de l'objet de cette décision. L'avenant concerne justement la protection des données et celles-ci sont anonymes. Elles portent plutôt sur la répartition actuelle des familles par rapport au quotient actuel.

**Madame DRAGIN** demande ainsi confirmation du fait qu'il n'y ait aucune transmission de données à caractère personnel.

**Madame la Maire** confirme cela.

**Madame DRAGIN** demande ainsi pourquoi avoir signé une convention sur le RGPD ?

**Madame la Maire** répond qu'il faut le faire. Cela est systématique et ils auraient dû le faire dans la foulée.

**Madame DRAGIN** répond que cela n'est pas nécessaire lorsqu'il n'y a pas de données à caractère personnel.

**Madame la Maire** reconferme qu'il n'y en a pas. Il n'y a donc pas de sujet.

**Madame DRAGIN** dit que cela est tant mieux s'il n'y a pas de données à caractère personnel.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** les remercie pour les précisions. Il confirme que concernant le logiciel *Darktrace* (et il précise qu'il aura l'occasion d'en parler avec la DSIT), environ 90 % des mails qui ne sont pas issus du serveur interne de la mairie sont bloqués. Il a à peu près 80 % des mails extérieures à la mairie (y compris d'adresses officielles), qui sont mis dans un dispositif de quarantaine provisoire. Il dit que cela se gère mais que c'est une grande perte de temps.

**Madame la Maire** dit qu'il a raison et que c'est la phase d'adaptation. Elle précise que **Monsieur AUBIN** est étonné car c'est la première fois qu'ils entendent qu'il y a autant de mails rejetés.

**Monsieur LE FUR** précise qu'il s'agit de mails extérieurs à la mairie.

**Monsieur AUBIN** déclare qu'ils sont loin des 80 % globalement sur la mairie. Il précise que si **Monsieur LE FUR** le souhaite, ils pourront communiquer les statistiques de ce qu'a arrêté *Darktrace*. Mais ils sont très loin des 80 % de mails bloqués.

**Madame la Maire** déclare que, durant la phase d'adaptation, il y a eu effectivement des sites tout à fait standards qui étaient rejetés. Ils s'étaient dit que c'était curieux mais en tout cas c'est la phase d'adaptation. Puis, elle donne la parole à **Madame DRAGIN**.

**Madame DRAGIN** intervient sur le logiciel de cybersécurité. Elle souhaite comprendre la finalité. Il est intéressant d'avoir mis en place ce type de cybersécurité afin de prévenir les attaques d'intrusions, surtout qu'en ce moment toutes les administrations, quelles qu'elles soient, font l'objet d'énormément d'attaques. Sa question est de savoir, à l'issue de ces outils de prévention mis en place, s'ils ont l'intention de mettre en place des bonnes pratiques à destination des utilisateurs (sachant que c'est surtout par eux que passent les failles), afin d'améliorer l'usage des outils numériques.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur CHEMTOB**.

**Monsieur CHEMTOB** souhaite apporter un complément par rapport au fait que l'éditeur soit basé au Royaume-Uni. Cela ne pose pas particulièrement de problèmes, notamment vis-à-vis du RGPD, car depuis l'été 2021, la Commission européenne a voté une notion d'équivalence vis-à-vis de l'autorité britannique qui impose les mêmes règles d'exigence vis-à-vis de la sécurité des données. Aujourd'hui, les responsables de traitement peuvent, sans avoir besoin de dispositifs spécifiques, échanger des données via les dispositifs qui existent communément en France ou au sein de l'Union européenne.

**Madame la Maire** le remercie et donne la parole à **Monsieur AUBIN** concernant les questions de **Madame DRAGIN**.

**Monsieur AUBIN** répond positivement à la question de **Madame DRAGIN**. Avant même l'audit de sécurité et depuis plus d'un an, la mairie effectue des tests de faux hameçonnages avec plusieurs séquences qui ont été réalisées sur la mairie. Derrière, il y a des formations sous la forme de e-learning. Dans le cadre du cyber parcours, ils vont avoir des interventions des personnes de la société qui les accompagnent pour sensibiliser l'ensemble des services sur toute l'année 2023.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** s'interroge concernant la décision n° 2022/461. A l'Espace Jeunesse et Familles (EJF), il y a la possibilité de faire un certain nombre d'activités. Il déclare qu'il y a une de ces activités qui semble être source de questionnements chez bon nombre de retraités. Il s'agit de la gym kiné. Il demande s'il est possible de l'intégrer aux activités de l'EJF.

En outre, il se questionne sur la décision n° 2022/494 portant sur les tarifs de la boutique éphémère. Il est surpris par l'intitulé du tarif donnant droit à exonération du paiement du loyer. Il s'agit des associations sollicitées par la Ville. Ils sont perplexes par rapport au terme « sollicitées ». Il aurait préféré associations de la Ville.

De plus, il s'interroge sur les décisions n° 2022/480, 2022/481, 2022/482 et 2022/483 portant sur les spectacles à destination des enfants des centres de loisirs. Il ne comprend pas pourquoi il fut fait appel à des associations venant de loin (comme Paris, le 77, le 93 et les Deux-Sèvres). Il est dubitatif par rapport au bilan carbone que cela entraîne.

Enfin, il s'interroge concernant les décisions n° 2022/487 et 2022/488 portant sur le rachat de voitures de type *Berlingo*. Il réclame des informations sur les caractéristiques techniques et sur le carburant de ces véhicules.

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame ROINÉ** afin d'expliquer la différence entre les activités pratiquées à l'EJF et celles mises en place par le CCAS, à destination des Séniors, dans le cadre de la conférence des financeurs et l'ensemble des actions qui ont été menées par le service et l'adjointe aux séniors.

**Madame ROINÉ** déclare que comme **Madame la Maire** l'a expliqué, la gym kiné proposée par le CCAS entre dans le cadre de l'autonomie. L'EJF c'est autre chose. Elle dit avoir rencontré beaucoup de séniors dont Madame FITOUSSI. Ils mettent en place quelque chose pour faire perdurer la gym kiné qui devrait normalement reprendre très vite. Il s'agit d'un groupe de 82 personnes alors que l'EJF ne concerne pas du tout le même public.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur MORISSE** concernant la boutique éphémère.



**Monsieur MORISSE** déclare que le titre *associations sollicitées par la Ville* était déjà celui qu'il y avait dans la tarification précédente et qu'il s'agit d'indiquer que ces associations seront sollicitées, qu'elles soient de la Ville ou pas, lorsqu'elles apportent quelque chose de très spécifique et qui correspond bien à la mission de cette boutique éphémère. Il pense en particulier à la *Mission Locale* qui n'est pas localisée à Eaubonne mais qui porte un aspect de développement durable (par le réemploi de vêtements) et propose des missions de formations qu'elle permet de faire passer à des jeunes.

**Madame la Maire** reprend la parole concernant les spectacles aux centres de loisirs. Elle déclare qu'elle ne voit pas pourquoi les associations ne pourraient pas venir d'*aussi loin*. Juste au-dessus, il y a un spectacle du Havre que **Monsieur DUBLINEAU** n'a pas pointé. Elle déclare que l'on est dans un monde où l'on peut aller au-delà de Paris pour trouver des spectacles car il faut que tout le monde vive.

Concernant les véhicules, elle déclare qu'elle communiquera les caractéristiques ultérieurement.

## Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2022/446 du 06 octobre 2022 au n° 2022/531 du 25 novembre 2022) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2022/190 – Budget Ville – Autorisations spéciales pour investissement 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif pour les services municipaux de disposer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de crédits leur permettant soit de finaliser des programmes commencés fin 2022, soit d'engager des travaux avant le vote du budget primitif 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique (...)l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » et que l'autorisation accordée « précise le montant et l'affectation des crédits » ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses prévues impliquent, par anticipation sur le budget primitif 2023, l'ouverture des crédits récapitulés par chapitres dans le tableau ci-dessous :

### AUTORISATIONS SPECIALES D'ENGAGEMENT DE CREDITS

#### AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 - RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

Chapitres	Libellés	Autorisations spéciales 2023 - 25 % du BP+DM1
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	73 225,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	541 562,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	131 250,00 €
TOTAL GLOBAL		<b>746 037,00 €</b>

**Après** avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour), des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dépenses décrites et détaillées dans le tableau joint **(cf. annexe)**.

### 2022/191 – Budget Ville – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

**VU** la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables du 12 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Receveur Municipal a transmis le 12 octobre 2022 des créances irrécouvrables du fait que les redevables demeurent insolvable malgré les diverses relances effectuées ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

☞ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de **14 999,70 €** les produits suivants :

→ Au compte 6541 :

Années 2001 à 2021 : **14 999,70 €**

(Dettes inférieures à 30 €, seuil minimum pour toute saisie – ressources insuffisantes rendant inopérante toute saisie – personne décédée et pas d'information succession) détail annexe ci-jointe.

Ces dettes concernent la restauration scolaire, les études du soir, les participations au Conservatoire à Rayonnement Communal, les centres de loisirs etc.. ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier.

### 2022/192 – Subventions aux associations sportives – Écoles de Sport pour la saison sportive 2021-2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

**VU** la délibération n° 98-04-27 du Conseil Municipal du 17 juin 1998, fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives pour leurs écoles de sport ;

**VU** la délibération n° 2006/135 du Conseil Municipal du 21 novembre 2006, modifiant les principes de versement des aides financières aux associations sportives attribuées pour leurs écoles de sport ;

**VU** la délibération n° 2007/125 du Conseil Municipal du 20 novembre 2007, portant modification quant aux modalités d'attribution des subventions aux écoles de sport ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2021/081 à 2021/103 du 07 juillet 2021, portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations signataires, la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour les écoles de sport portées par ces associations, au titre de la saison sportive 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention pour les écoles de sport soit délibéré en Conseil Municipal à la fin de l'année 2022 et qu'il soit calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par l'action et sur présentation des justificatifs ;

**CONSIDÉRANT** que les associations listées ci-après ont remis les pièces justificatives attendues :

- |                   |                                |                            |
|-------------------|--------------------------------|----------------------------|
| - CSME AIKIDO     | - CSME JUDO                    | - CLUB GYMNIQUE ARTISTIQUE |
| - CSME ATHLETISME | - CSME KARATE                  | EAUBONNE                   |
| - CSME BADMINTON  | - CSME TENNIS                  | - JEANNE D'ARC D'EAUBONNE  |
| - CSME BASKET     | - CSME TENNIS DE TABLE         | - NATATION JAE             |
| - CSME FOOTBALL   | - CSME VOLLEY BALL             |                            |
| - CSME HANDBALL   | - VALLEE MONTMORENCY TRIATHLON |                            |

Après avis des commissions n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** demande des éclaircissements. Il dit avoir déjà soulevé le fait que lorsqu'il s'agissait d'une enveloppe fermée, il y a nécessairement des soucis par rapport à cette distribution et qu'une enveloppe fermée devait, pour eux, ne pas être retenue car il considère que cela ne permet pas d'accompagner l'ensemble de l'évolution de la vie associative sur l'année (*a fortiori* celle-ci, où il y a une augmentation très claire des coûts notamment). En laissant de côté cela et en se basant sur d'autres critères comme le nombre de jeunes, il considère que cette répartition proposée ne satisfait aucune association ou tout du moins celles qu'il a contacté. Ces associations disent, pour résumer, qu'ils ont plus de jeunes et des subventions divisées, globalement, par moitié. Il dit qu'il y a besoin de revoir ce schéma et d'expliquer aux associations pourquoi, en recevant plus de jeunes dans les *Écoles de Sport*, leur subvention est diminuée de moitié. Cela est la résultante du principe de l'enveloppe fermée et il déclare qu'il avait dit que cela, par rapport à une gestion d'associations, ne pouvait pas tenir la route.

Ils ne voteront pas contre, après mûres délibérations entre eux, mais ils s'abstiendront car ils estiment que le développement des *Écoles de Sport* n'est pas accompagné quant à l'augmentation des effectifs des jeunes.

**Madame la Maire** déclare qu'elle est étonnée des propos de **Monsieur DUBLINEAU** car il y a à la fois des associations qui se maintiennent, d'autres qui progressent et d'autres qui diminuent. Elle serait curieuse de savoir s'il y a des associations dont le nombre de jeunes augmente énormément, dont la subvention diminue et où cela n'est pas le cas pour d'autres. Puis, elle donne la parole à **Monsieur AUBIN**.

**Monsieur AUBIN** souhaite tout d'abord répondre concernant une subvention avec un montant fermé. Il rappelle que cela existait malheureusement depuis de nombreuses années et donc que ce mécanisme a été appliqué depuis lors. Cela est la raison pour laquelle, entre autres, ils ont voulu revoir les subventions aux associations afin de partir sur un autre mécanisme que celui-ci. En outre, il déclare que **Madame la Maire** a raison sur le fait de dire que les associations qui perdent au moins la moitié sont celles qui n'ont pas eu leur effectif en augmentation et que celles qui ont eu un effectif en augmentation ont des montants qui ne sont pas allés à 50 % (il y a, par exemple, le Judo, le CSME Tennis, le CSME Football qui sont en augmentation du nombre d'adhérents et qui ont un montant beaucoup plus important que celui de l'an dernier).

Enfin, il précise qu'ils ont donné de l'équité, car jusqu'à maintenant, la CGAE, le VTMT, JAE et JAE Natation étaient privés de la possibilité de recevoir quelque chose alors qu'ils faisaient des interventions pour les jeunes en *Écoles de sport*. Aujourd'hui, ils reçoivent un montant par rapport au travail qu'ils fournissent pour les jeunes, comme les autres associations de la Ville.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** donne des chiffres. Pour une association, il y a moins 50 % de subvention pour des effectifs jeunes qui augmentent pourtant de + 54 %. Pour une autre association, le nombre de jeunes augmente de 5 par rapport à la saison passée mais la subvention a là aussi été diminuée.

Ils n'ont aucun souci, au contraire, concernant le fait d'accompagner les associations qui n'avaient pas fait l'objet de subventions (CGAE, VMT, JAE et JAE Natation). Cependant, plus il y a d'associations dans le cadre d'une enveloppe fermée, plus par définition, il y a un effet lissage et donc de perte de subventions par rapport aux autres associations. Si équité il devait y avoir, il pense qu'il serait bon de prendre en compte notamment le nombre de jeunes qui augmente et ainsi d'éviter la diminution de subventions. De façon plus générale, si l'on rajoute 3 000 € de subvention complémentaire pour les 4 associations qui n'en avaient pas eu, il aurait été bon d'augmenter la ligne de 3 000 €. Ils pourraient avoir, notamment sur les subventions exceptionnelles (où il devait y avoir environ 9 000 € cette année) une véritable équité dans l'attribution de ces subventions, sans diminuer celles d'un certain nombre d'associations.



**Monsieur AUBIN** rappelle que ce mécanisme est fondé sur une délibération qui n'a jamais été rectifiée. Ce mécanisme avec un montant capé existe aussi sur l'ensemble des subventions des associations dans chacune des directions.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (27 voix pour) des suffrages exprimés,**

27 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit ;

7 abstentions : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite ;

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, au titre des *Écoles de Sport* pour la saison 2021/2022, les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2021 (DEL2021/079 du 07 juillet 2021)	MONTANTS À VERSER EN 2022
CSME AIKIDO	302 €	154 €
CSME JUDO	3 812 €	2 992 €
CSME KARATÉ	1 440 €	760 €
CSME ATHLÉTISME	498 €	354 €
CSME BADMINTON	228 €	270 €
CSME BASKETBALL	150 €	436 €
CSME FOOTBALL	838 €	1 420 €
CSME HANDBALL	1 275 €	915 €
CSME TENNIS	6 604 €	4 966 €
CSME TENNIS DE TABLE	657 €	685 €
CSME VOLLEYBALL	96 €	79 €
CGAE	0 €	920 €
VMT	0 €	239 €
JAE	0 €	834 €
NATATION JAE	0 €	876 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 900 €</b>	<b>15 900 €</b>

👉 **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville.

## 2022/193 – Subventions aux associations sportives – Promotion du Sport de Haut Niveau pour la saison sportive 2021-2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

**VU** la délibération n°98-02-22 du Conseil Municipal du 14 mars 1998, fixant les modalités d'attribution des aides financières versées aux associations sportives pour la pratique dans le domaine du haut niveau ;

**VU** la délibération n°2006/136 du Conseil Municipal du 21 novembre 2006, modifiant les principes de versement des aides financières attribuées aux associations sportives œuvrant pour la pratique du sport de haut niveau ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2021/081 à 2021/103 du 07 juillet 2021, portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations signataires, la collectivité s'est engagée à verser une subvention pour la promotion des activités sportives de haut niveau portées par ces associations, au titre de la saison sportive 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de moyens prévoit que le montant de cette subvention sera délibéré en Conseil municipal à la fin de l'année 2022 et qu'il sera calculé en fonction des dépenses effectivement nécessitées par l'action et sur présentation des justificatifs ;

**CONSIDÉRANT** que les associations listées ci-dessous ont remis les pièces justificatives attendues :

- CSME ATHLETISME
- CSME JUDO
- CSME KARATE
- CSME TENNIS
- CSME TENNIS DE TABLE
- CSME VOLLEY BALL
- VALLEE MONTMORENCY TRIATHLON
- CLUB GYMNIQUE ARTISTIQUE EAUBONNE
- NATATION JAE

**Après** avis des commissions n° 3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie Locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** reprend les propos de **Monsieur AUBIN** s'agissant du fait que toutes les associations ont un montant 2022 supérieur à celui de 2021. Il souhaite savoir ce qu'il en est du CSME Tennis de table qui, en 2021, avait 1 641 € et qui touche 997 €. Est-ce un montant supérieur ?

**Monsieur AUBIN** s'excuse et confirme que le CSME Tennis de table est une exception (elle a eu un montant inférieur à ce qu'elle avait eu l'an dernier). Cela s'explique par l'étude du dossier de l'association et le facteur établi pour tout le monde. Ils avaient réussi à faire plus de compétitions l'an dernier que les autres associations.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, au titre de la promotion du sport de haut-niveau pour la saison 2021/2022, les subventions comme suit :

Associations	Montants 2021 (DEL2021/079 du 07 juillet 2021)	Montants à verser en 2022
CSME ATHLETISME	1 580 €	4 223 €
CSME JUDO	-	598 €
CSME KARATE	1 418 €	4 416 €
CSME TENNIS DE TABLE	1 641 €	997 €
CSME TENNIS	13 000 €	13 000 €
CSME VOLLEYBALL	0 €	1 045 €
VMT	0 €	1 819 €
CGAE	0 €	2 645 €
NATATION JAE	0 €	4 632 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 639 €</b>	<b>33 375 €</b>

👉 **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville.

**2022/194 – Cession de la propriété cadastrée section AP n°814 et 815 sise 1 rue Abbé de l'Épée au profit de Monsieur OKAVA Ozkan et Madame OKCU Elif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'avis du service des Domaines en date du 23 mai 2022 évaluant le prix de cession du pavillon communal sis 1 rue Abbé de l'Épée, d'une superficie cadastrale de 819 m<sup>2</sup> et cadastrée section AP n° 814 et 815, au prix de 495 000 € ;

**VU** la proposition d'achat de 490 000 € par Monsieur OKAVA Ozkan et Madame OKCU Elif, présentée par l'agence Nestenn immobilier, au prix total de 490 000 €, soit 470 000 € net pour la Ville et de 20 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs ;

**CONSIDÉRANT** que le bien a été mis en vente via trois agences immobilières d'Eaubonne via trois mandats simples de vente ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifiant plus à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'entretien dégradé du bâtiment, de la classification de performance énergétique, du diagnostic assainissement et des coûts de travaux à réaliser afin de réhabiliter le bâtiment et de le mettre aux normes, conjugués à l'évolution du marché immobilier et des conditions d'accès à l'emprunt immobilier plus difficiles, il a été décidé d'accepter cette proposition ;

**CONSIDÉRANT** que ce prix proposé est compatible avec le prix des domaines en date du 28 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est rappelé que les acquéreurs assumeront financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition et les frais d'agence immobilière ;

**Après** avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur BALLOY**.

**Monsieur BALLOY** revient sur les diagnostics (notamment au niveau énergétique et de l'assainissement) où l'acquéreur prend note des deux choses. Il ne voit pas réellement le lien entre l'énergétique et l'assainissement. L'énergétique prend note de la classification (il n'y a aucune obligation), alors que concernant l'assainissement, il y a obligation de travaux. Il dit que la réponse de **Monsieur LOUVRADOUX** est peu claire concernant la question de savoir qui prend réellement en charge les frais de remise de l'assainissement en conformité. En général, cela appartient au vendeur de remettre en conformité.

Ensuite, il évoque le prix de vente du bien. Il trouve cela un peu regrettable de baisser le prix de 495 000 € à 470 000 €. Il ajoute avoir l'impression que cela se fait un peu dans la précipitation et souligne la perte de 25 000 €. Lorsqu'il voit la négociation de frais d'agence à 20 000 €, il les invite à se reporter aux actes de préemption signés par la Ville où ils constateront le montant des frais d'agence sur les autres ventes (notamment de 500 000 €). Dans ces cas-ci, il ajoute que peu de ventes ont des frais d'agence de 20 000 €. Il souligne qu'une négociation aurait pu permettre à la Ville d'obtenir un prix de vente supérieur à 470 000 €.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur LOUVRADOUX**.

**Monsieur LOUVRADOUX** déclare que s'agissant de la mise en conformité relative à l'assainissement, dès l'instant où l'acquéreur accepte que le bien lui soit vendu avant que la mise en conformité soit faite, c'est lui qui la prend en charge. C'est ce qu'il a accepté en signant la promesse de vente.

Concernant le prix, c'est une négociation. C'est-à-dire que dès l'instant où ils ont une proposition et que c'est l'acquéreur qui fixe le prix, ils donnent suite, cela leur convient. Il s'agit de 20 000 € sur 470 000 €. Il se demande si **Monsieur BALLOY** aurait dans ce cas refusé la vente.

**Madame la Maire** souhaite préciser que c'est une adaptation au prix du marché. Il y a eu toute une phase préalable où ils avaient un acquéreur qui s'est finalement désisté car il a trouvé une maison au même prix, mais sans travaux. Cela a duré un certain temps. Elle déclare que le prix est tout à fait acceptable et entendable. Ils avaient essayé de le mettre au maximum en étant à 490 000 € mais ils ont été obligés de baisser sur les prix du marché. Cela n'a rien d'extraordinaire. Puis, elle redonne la parole à **Monsieur BALLOY**.

**Monsieur BALLOY** pense qu'il est compliqué de pouvoir dire que l'ancien acquéreur a trouvé un bien sans travaux. Il dit qu'effectivement cela est possible mais qu'il convient de voir les choses similaires, l'emplacement du bien, la taille du bien et la taille du terrain, etc. Il dit que cela est trop facile de se réfugier sur ce point.

**Madame la Maire** dit que c'est exactement ce qu'ils ont dit, mais à l'inverse.

**Monsieur BALLOY** demande à ce qu'ils soient plus précis : quel est le type de bien, la surface, le lieu ? Il souhaite avoir des éléments de comparaison et considère que cela laisse un doute important. Il pense qu'il aurait pu se laisser du temps pour mieux vendre ce bien, notamment sur le montant des frais.

**Madame la Maire** assure qu'ils ont travaillé avec trois agences et qu'ils n'ont donc pas fait cela comme ça. Puis, elle donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** complète l'intervention de **Monsieur BALLOY**. Il précise qu'il s'agit d'une unité foncière de 819 mètres carrés, en nature et de terrain d'agrément. Les Domaines précisent que par rapport à la précédente visite effectuée en 2019, il demeure dans un état d'usage mais est à rafraichir (cuisine non aménagée et fenêtres en simple vitrage). Au dos de l'avis, on retrouve les points concernant la situation locative, la réglementation d'urbanisme et la détermination de la valeur vénale actuelle. La valeur vénale du pavillon est inchangée à 425 000 €. La valorisation du terrain est à 70 350 € soit 495 350 € que les Domaines mettent à 495 000 € au mois de mai 2022. Il déclare que **Madame la Maire** dit qu'il y a la question du prix du marché à Eaubonne. Du 23 mai 2022 à octobre 2022, il y a une décote de plus de 5 % sur le prix du marché. Ils ne sont pas nécessairement certains que le marché immobilier de la Ville d'Eaubonne ait perdu 5 % entre mai 2022 et octobre 2022.

**Madame la Maire** répond qu'il n'y a même pas 5 % de décote. Cela fait partie, si l'on achète un bien, des possibilités et des négociations utilisées. Elle répète qu'il y a eu trois agences qui ont été actives sur la vente de ce bien. Le retour qu'ils ont par rapport à la situation du bien, au marché (et non pas le marché en général mais la situation du bien par rapport au marché) fut fait par des professionnels et ils ont eu largement l'occasion d'en rediscuter. Cela paraît donc tout à fait logique de pouvoir accéder à cette diminution qui n'est pas considérable par rapport à ce qui peut se pratiquer.

**Monsieur DUBLINEAU** répond que quand bien même il y ait eu besoin de faire une décote pour pouvoir vendre (comme l'urgence), ils avaient la possibilité de jouer sur les frais d'agence. Cependant, cela ne fut pas le cas ici. Sans jouer sur les frais d'agence, il y a une baisse qui est significative pour la commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (27 voix pour) des suffrages exprimés,**

27 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

4 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de M. PESSOA Carlos et M. COLLET Hervé

4 abstentions : MM PESSOA Carlos et COLLET Hervé du groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du pavillon communal cadastré sections AP n° 814 et 815, d'une superficie cadastrale de 819 m<sup>2</sup>, à Monsieur OKAVA Ozkan et Madame OKCU Elif, au prix total de 490 000 € (TTC), soit un prix net pour la Ville de 470 000 € et 20 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession foncière ;

👉 **ARTICLE 3 : PREND ACTE QUE :**

- Les frais d'actes notariés et d'agence demeurent à la charge des acquéreurs,
- La recette correspondante sera inscrite au budget de la ville.

**2022/195 – Cession de la propriété cadastrée section AE n°58 sise 33 route de Margency au profit de Monsieur et Madame PEROU Yvan**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques ;

**VU** l'avis du service des Domaines en date du 8 septembre 2022 évaluant le bien communal, cadastré AE n°58, sis 33 route de Margency, d'une superficie cadastrale de 813 m<sup>2</sup> au prix de 410 000 € (**Cf. annexe**) ;

**VU** le courrier de la commune en date du 22 septembre 2022, proposant aux locataires : Monsieur et Madame PEROU Yvan, la cession du pavillon sis 33 route de Margency au prix de 410 000 € ;

**VU** le courrier en date en date du 17 octobre 2022 de Monsieur et Madame PEROU Yvan qui, au vu des travaux qu'ils ont entrepris dans le pavillon, proposent de l'acquérir à 360 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a acquis dans les années 1977-1978, la parcelle AE n°58 pour l'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau et de l'équipement sportif ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AE n° 58 sur lequel est implanté un pavillon sis 33 route de Margency a été détachée de ce projet d'agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** que cette cession impose néanmoins la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation de la parcelle AE n° 58 à céder, puis le déclassement du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifiant plus, la commune a initié la cession de ce bien aux actuels occupants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible en cas de vente à l'occupant de pratiquer un abattement de 20 % et au vu des nombreux travaux entrepris par les locataires durant leur occupation, la Ville a décidé d'accepter la proposition d'acquisition de 360 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que ce prix proposé est compatible avec le prix des domaines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est rappelé que les acquéreurs assumeront financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition ;

**Après** avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** déclare qu'il y a une décote d'office de 50 000 € par rapport au prix des Domaines. Il se demande alors comment les travaux revendiqués par les actuels locataires ont été quantifiés, d'autant plus au fil des années, de manière justifiée.

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame DRAGIN**.

**Madame DRAGIN** se pose la question de l'urgence de vendre ce bien sachant qu'il est attenant à une école et qu'il y a des problématiques de tensions au niveau des écoles, et notamment celle-ci. Elle déclare que la municipalité se prive de la possibilité d'étendre cette école, même si la majorité actuelle n'a pas de projet d'extension de cette école. Elle déclare que cependant, peut-être qu'une future équipe aurait ce projet. Ainsi, elle se demande quel est le caractère impérieux de vente de ce pavillon sachant qu'un projet d'extension pourrait avoir lieu sur ce terrain.

**Monsieur LOUVRADOUX** répond tout d'abord à **Monsieur LE FUR**. Il reprend l'état d'entretien détaillé dans l'avis des Domaines. Il y a le chauffage électrique. Le double vitrage aux fenêtres a été pris en charge par la Ville et le bon état d'entretien intérieur résulte des travaux réalisés par l'occupant. Ce constat a été fait par les Domaines qui ont visité le bien.

**Madame la Maire** complète cela en déclarant qu'il y a eu plusieurs cas d'employés municipaux qui ont été investis pendant des années dans la Ville. Sauf erreur de sa part, la dernière fois qu'ils ont vendu un pavillon c'était avec moins 20 %, boulevard de la République, lors du mandat précédent. Ce sont souvent des personnes avec des petits revenus et qui ont mis de côté par exemple. Cela ne lui semble pas illogique de pouvoir, alors même que l'on est dans la fourchette autorisée, faire cette réduction. De plus, 360 000 € ce n'est pas rien.

Quant au projet, elle déclare que sur l'ensemble de la Ville, il y a énormément de logements ou de pavillons qui ont été gardés par la ville, au cas où. Aujourd'hui, il est souhaité de lever ces « au cas où » progressivement, s'il n'y a pas de besoin ou de projet car derrière il faut que la Ville entretienne son patrimoine. Ce sont des montants considérables et il faut donc se demander pour quel objet. Elle déclare que ce qui est certain, c'est que la Ville n'a pas vocation à être complètement bailleur. Il s'agissait de réserves foncières en cas de besoin.

Il s'agit d'un logement de gardien depuis l'origine. De façon un peu *impropre*, cela avait été indiqué comme étant une possibilité d'extension car **Monsieur PETIT** souhaitait avoir des réserves foncières. Il avait également cette politique d'avoir des gardiens. Aujourd'hui, ils ne sont plus dans cela car les



agents qui interviennent dans les équipements ne sont pas logés du fait de la réglementation. Il faut donc s'interroger sur le devenir de l'ensemble du patrimoine de la ville.

**Madame DRAGIN** déclare qu'elle est tout à fait d'accord avec le fait que la Ville n'a pas vocation à devenir bailleur et qu'elle a d'ailleurs voté la précédente délibération. Cependant, elle trouve que dans ce cas-précis, cela est dommage de se priver de la possibilité d'extension pour des questions pécuniaires. Peut-être qu'il y aurait, par exemple, une étude à faire.

**Madame la Maire** déclare qu'elle avait découvert que c'était une possibilité d'extension de *Jean-Jacques Rousseau* en regardant l'acte au moment de la vente. Cela ne fut jamais réellement imaginé ou pensé, car s'il devait y avoir une extension, elle serait plutôt à l'intérieur. Dans le cas contraire, cela serait vraiment très compliqué et inimaginable et il y a encore un peu de places à *Jean-Jacques Rousseau*.

**Madame DRAGIN** dit que c'est une bonne nouvelle par rapport à un point qui sera abordé ultérieurement.

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame CHARBONNIER**.

**Madame CHARBONNIER** dit que la ville a de nombreux appartements en location. Elle se demande s'ils ont l'intention de proposer à d'autres locataires l'achat de leur appartement.

**Madame la Maire** répond que cela est obligatoire si les logements sont à vendre. Puis, elle donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** dit qu'il n'a pas eu de réponse à sa question. Il lui a été dit que ce n'est pas extraordinaire et qu'il y a eu des cas précédents. Cependant, il déclare ne pas regarder dans le rétroviseur et que ce qui l'intéresse c'est le dossier qui est présenté aujourd'hui. Il lui a été expliqué qu'une proposition de 410 000 € a été faite par la Ville et que par la suite les locataires ont fait une contre-proposition, à leur initiative, de 360 000 €. Il demande comment a été vérifiée la concordance quantitative sur ces 50 000 € et pourquoi pas 60 ou 40 ? L'avis des Domaines fait une description qualitative des travaux réalisés. Il demande donc comment cela a été vérifié mais cette fois-ci, quantitativement.

**Madame la Maire** répond qu'ils ne sont pas allés vérifier les montants des travaux qui ont été faits depuis 30 ans. Cependant, ils ont regardé la capacité financière de *Monsieur PEROU*. Il a gagné un tout petit peu plus du SMIC pendant des années, a montré comment il avait économisé et ses capacités financières. Ils ont ainsi donné droit à cela compte tenu du fait qu'il avait parfaitement entretenu le bien, s'était investi, etc. Ce sont les deux aspects qui les ont amenés à prendre cette position.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (32 voix pour) des suffrages exprimés,**

32 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée* et M. BERTHAULT Grégory non-inscrit.

1 voix contre : Mme DRAGIN Catherine non-inscrite.

2 abstentions : *Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*.

🔗 **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation matérielle à l'usage de public de la parcelle cadastrée section AE n° 58 d'une superficie cadastrale de 813 m<sup>2</sup> - sise 33 route de Margency ;

🔗 **ARTICLE 2 : APPROUVE** le déclassement de la parcelle AE n° 58 du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Ville ;

🔗 **ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession du pavillon communal sise 33 route de Margency, cadastré section AE n° 58, d'une superficie de 813 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame *PEROU Yvan*, au prix de 360 000 euros ;

🔗 **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession foncière ;

🔗 **ARTICLE 5 : PREND ACTE QUE :**

- Les frais d'actes notariés demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

### **2022/196 – Convention de mise à disposition du réseau d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-2 à L.1321-5 ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° A 17-378-SRCT du 26 octobre 2017, portant extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération N° D/2017/79 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II-B-6 relatif à la compétence assainissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Val Parisis exerce la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la Ville d'Eaubonne et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Après** avis de la commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention valant procès-verbal de mise à disposition du réseau d'assainissement, annexée, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (**cf. annexes**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce transfert.

### **2022/197 – Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la délibération n° 2022-130 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

**CONSIDÉRANT** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée est actuellement menée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**CONSIDÉRANT** que, par un souci de cohérence territoriale, la Ville a souhaité s'associer à cette démarche ;

**CONSIDÉRANT** qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public, de 01h30 à 04h30, est actuellement menée sur le territoire de la Ville d'Eaubonne, depuis le 16 juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

**Après** avis des commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur BERTHAULT**.

**Monsieur BERTHAULT** dit que la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public est une très bonne chose sur tous les domaines. Comme il n'y a pas de petites économies au bénéfice de la Ville et de petits gestes pour limiter l'impact carbone, il demande si la majorité municipale compte éteindre les panneaux publicitaires lumineux qui restent éclairés et qui sont énergivores, alors qu'il est demandé aux citoyens de faire des efforts.

**Monsieur DUFOUR** dit qu'il ne sait pas de quels panneaux publicitaires il s'agit. S'il s'agit des panneaux lumineux d'informations qui sont la propriété de la Ville et gérée par elle, ils sont éteints de 1h30 à 4h30. Dans tous les cas, leur consommation est extrêmement faible alors qu'ils constituent la troisième source d'informations des habitants selon une petite consultation qu'avait mené le service communication de la commune.

De plus, il dit que **Monsieur BERTHAULT** souhaite peut-être parler des panneaux qui sont propriétés privées, notamment les enseignes lumineuses. Ils ont fait une relance auprès des habitants pour leur demander d'éteindre leurs enseignes publicitaires. C'est un sujet qui a du mal à s'ancrer dans les habitudes. Il déclare qu'ils essaieront de les relancer une nouvelle fois au mois de janvier. Toutes les économies sont bonnes à prendre.

**Madame la Maire** déclare qu'elle pense qu'aujourd'hui, la problématique des hausses des tarifs de l'énergie sera peut-être plus déterminante que toute l'action, la pédagogie, qu'ils ont pu faire auprès d'eux. Puis, elle donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**MONSIEUR LE FUR** déclare que dans l'immense majorité des cas, les délibérations qui sont proposées (qu'ils soient pour, contre ou qu'ils s'abstiennent), tiennent la route dans leur rédaction et dans la manière dont elles expriment les enjeux. Cependant, il considère qu'il a rarement lu, ici, une délibération qui relève autant de la farce car elle est intégralement vide. Il dit qu'il l'avait évoqué et expliqué en commission à **Monsieur AUBIN** qui semblait embêté. Lorsqu'on lit la délibération, il s'agit d'un copier-coller intégral de la délibération du mois de juillet c'est-à-dire que les paragraphes explicatifs sur la sécurité, la biodiversité, la consommation énergétique sont une copie intégrale. Au début il y a la phrase suivante : « Dès les premiers jours de l'expérimentation, les retours formulés par les habitants ont été majoritairement positifs et certains d'entre eux ont encouragé la ville à en étendre la durée ». Il dit que l'on pourrait presque imaginer la foule en liesse arriver à l'entrée de l'hôtel de ville pour leur faire part de leur éternelle gratitude. Il ne sait pas d'où vient ce ressenti qui

est subjectif. Quel est l'outil, le vecteur, la méthode de consultation ? Il dit que la majorité a une plateforme qu'ils ont utilisé au début du mandat lorsque les contraintes sanitaires étaient très fortes. Il déclare qu'il y a eu des explications en commission mais comme ils n'ont pas eu d'autres éléments depuis, il imagine que les réponses n'ont pas évolué et qu'en réalité il n'y avait pas eu une seule méthode. Il se demande donc d'où vient la phrase précitée. Il dit qu'il suffit de regarder sur certains réseaux sociaux avec un certain nombre de représentants d'Eaubonne avec une masse critique représentative, qu'il y a évidemment des avis positifs, des avis très hostiles et des avis en tout cas beaucoup plus nuancés que ce qui figure dans la délibération. Ainsi, il considère qu'écrire cela c'est se moquer des élus de l'opposition mais également de tous les Eaubonnais et de toutes les Eaubonnaises qui ont le droit d'avoir un avis un peu plus nuancé sur ce point, et à juste titre. Il dit qu'il s'agit d'un argument marketing pour aller chercher de l'argent lorsqu'ils en besoin, en fonctionnement comme en investissement et de manière de plus en plus urgente (comme avec les cessions vues précédemment). Les consommations énergétiques sont maîtrisées mais il dit que c'est logique que le fait de consommer moins entraîne le fait de payer moins, même s'ils sont à Eaubonne et que rien ne se passe comme ailleurs. Sont envisagés 45 000 € d'économies. Il dit que cela fait 1/5<sup>ème</sup> de city stade de financé. S'ils continuent comme cela, ils finiront d'ici la fin du mandat à une charge financière à peu près équilibrée pour le city stade.

Il revient ensuite sur le fait qu'est évoquée la préservation de la sécurité et du *sentiment* d'insécurité. Il considère que cela est une façon de relativiser les remontées des personnes. Cependant, il dit que la situation se dégrade pourtant d'un point de vue sécurité. Il ne donnera pas les lieux ici mais il a régulièrement, quasiment tous les jours, des personnes qui lui font part de dégradations des conditions de sécurité ou de nuisances nocturnes particulièrement importantes, sur des secteurs géographiques homogènes dans la ville, en toute considération. Il ne sait pas comment la majorité peut sincèrement évoquer cela.

Sur le fait de favoriser la biodiversité, il ne sait pas où celle-ci était lorsque des arbres du CDFAS ont été rasés en douce, avec moult ricanements. Il considère que la préservation de la biodiversité c'est quand cela les arrange dans leur pseudo communication d'éco-responsabilité.

Enfin, sur la partie consommations énergétiques, le contexte consommation énergétique a bon dos. Il dit qu'ils vont chercher de l'argent où ils veulent. Il déclare que le souci d'économies n'est pas égal car ils dépensent sans compter sur d'autres postes de dépenses, alors que sur un service public absolument essentiel (même si à certaines heures il concerne une part réduite de la population), apparemment cela ne leur pose pas de soucis. Il répète ce qu'il a dit en commission en déclarant que sur le fond, la délibération ne fait qu'un copier-coller et avec une mauvaise foi intellectuelle qui l'agace. Sur la forme, il dit qu'est inventé un bilan qui n'existe pas, alors qu'ils avaient la possibilité de le faire depuis la rentrée scolaire. Il ne prendra pas part au vote car il ne peut voter que sur une délibération et non sur un torchon.

**Madame la Maire** déclare qu'elle est déçue. Elle dit que cette tirade part dans tous les sens.

**Monsieur DUFOR** demande à **Monsieur LE FUR** de laisser parler **Madame la Maire**.

**Monsieur LE FUR** demande à **Monsieur DUFOR** de baisser d'un ton.

**Monsieur LE FUR** rappelle à **Monsieur DUFOR** que l'on n'est pas aux services techniques ici, et que ce dernier n'est pas le Roi des Services Techniques. Il sait très bien ce qu'il dit et lui demande de baisser d'un ton.

**Madame la Maire** dit que jusque-là, ils ont réussi à s'entendre et elle ne pense pas que cela mérite quoi que ce soit.

**Monsieur LE FUR** remercie l'administration d'effacer les ricanements qui durent depuis le début de la séance du Conseil Municipal. Il pense en particulier à ceux de la Directrice des Services Techniques. Il est excédé par ces ricanements.

**Madame la Maire** dit que sur le fond, c'est un peu décevant car **Monsieur LE FUR** ne prend pas part au vote en prenant quelques prétextes divers et variés. Mais elle comprend que cela soit difficile de prendre position pour ou contre. Ce sera le choix de **Monsieur LE FUR**. De leur côté, ils portent la pérennisation sur le fond. Elle dit que la rédaction de la délibération est peut-être un peu malhabile sur le fait de dire qu'ils ont eu des retours positifs. Cela reflète leur étonnement car lorsqu'il y a des problèmes dans la ville, ils n'ont pas besoin de regarder les réseaux sociaux car ils le savent tout de



suite. Ils ont des mails, des coups de fil et elle déclare que **Monsieur LE FUR** le sait car il a été aux affaires. Cependant, ils n'ont pas eu ces mails et ces coups de fil. Elle souhaite qu'ils aillent au bout de cette explication-là. Cela a donc été très étonnant. Ils n'ont eu que 2 mails. Le premier disait qu'il faudrait mettre de la peinture sur les passages piétons car ils pourraient ne pas bien voir. Elle dit qu'il pourrait exister des mails plus négatifs que ce type de retour. Le second mail prévenait sur le fait que c'était encore allumé du côté du champ de courses (boulevard de la république). Cela était donc extrêmement étonnant et ils s'attendaient à des choses très mesurées.

Ensuite, ils ont fait des consultations non pas via la plateforme numérique mais via des rencontres en physique. Entre le 15 juillet et aujourd'hui, ils ont rencontré énormément de personnes. Ils ont fait le tour de tous les quartiers. Elle déclare qu'elle n'a pas tout à fait compté car il y avait des personnes qui arrivaient en cours de route ou d'autres qui étaient là au début, etc. Des seniors l'ont abordé lors de la semaine bleue en disant qu'il faudrait parler de l'éclairage public. Elle s'attendait alors à ce qu'on lui dise que cela n'allait pas. Cependant, les seniors eux-mêmes disent qu'ils dorment mieux depuis la mise en place du dispositif. Ce point n'apparaît pas dans la note. L'amélioration de la santé avec l'extinction de nuit est un point reconnu. Les familles disent que les enfants également dorment mieux.

Elle déclare qu'ils ont été très présents. Elle a été présente sur la ville et à chaque fois qu'elle a eu des retours, la tendance était plutôt de dire que cela va et les personnes étaient pour l'éventualité d'élargir le dispositif. Ils confrontent beaucoup avec toutes les villes alentours et ce retour-là n'est pas spécifique à Eaubonne. Il n'est pas édulcoré. Cet étonnement sur l'acceptabilité de la mesure dans toutes les villes est avéré. Par exemple, à Margency, fort de toutes les expériences de Val Paris avec qui ils échangent et sur la ville, ils sont à 5h d'extinction (00h30 à 5h30).

Du côté d'Eaubonne, elle déclare qu'ils en parlaient il y a peu, en disant que c'est compliqué, notamment en raison du fait qu'il y a la gare d'Ermont-Eaubonne, qu'il faut rentrer dans le centre-ville, etc.

Elle déclare réellement penser que par rapport aux retours sur les plateformes sur le stationnement ou autres, ils ont largement eu les rencontres avec les personnes depuis le mois de juillet. Cela n'empêche pas que ces personnes se soient exprimées et que ce ne soit pas monolithique. Puis, elle redonne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** dit que ce qui le met en colère suite à la réponse de **Madame la Maire**, c'est le déni. Elle lui parle d'une manière où il se demande s'ils habitent dans la même Ville. Evidemment, des personnes sont favorables car par définition, ce n'est pas monolithique. Cependant, il considère que c'est cette délibération qui est monolithique car il n'y a pas de nuances, de bémols, d'articulation. Ce n'est pas un document qui est censé retracer une perception objective. C'est un document qui dit que tout est parfait. C'est une pseudo-délibération. Tout est ici précisé comme si c'était parfait. Il dit qu'ils n'ont jamais eu l'intention de faire une étude objective ; contrairement à ce à quoi ils s'étaient engagés au mois de juillet ; et qu'en outre ils se moquent d'eux en disant « *circulez il n'y a rien à voir* ». Il se demande si ces ressentis sont des discussions de marché du dimanche matin. Il dit que les réunions faites avec les habitants, et même en comptant l'administration avec, pourraient se compter sur les doigts des deux mains.

Concernant les mails et coups de téléphone, il dit que beaucoup de personnes s'étonnent de ne pas être recontactées ou encore, lorsqu'elles sont reçues au téléphone, d'avoir l'impression d'avoir dérangé. Parmi ces personnes, il assure qu'il y en a un certain nombre qui ne peuvent pas être suspectées d'avoir des *a priori* politiques ou de vouloir apporter de la nuisance pour de la nuisance. Lorsqu'il entend **Madame la Maire**, il se demande dans quelle ville ils vivent par rapport à ce qui est dit et la réalité. Il dit que ce à quoi il a assisté, et sa vision étant assez panoramique, est représentatif de ce qu'est devenue maintenant cette municipalité. Il se déclare être déçu et considère qu'il y a un mépris et une arrogance que **Madame la Maire** arrive à dissimuler mais ce qui n'est pas le cas d'un certain nombre d'élus depuis qu'ils portent l'écharpe. Parfois, l'administration est à la limite de l'incorrection, y compris en présence de l'opposition. Il dit être bien placé pour voir les attitudes et qu'il va falloir que cela cesse car la situation lui rappelle des souvenirs.

**Madame la Maire** déclare qu'elle entend son ressenti mais que cela la laisse un peu rêveuse. Elle considère que **Monsieur LE FUR** a un avis mais qu'il ne prend pas part au vote. C'est cela qui l'étonne. S'il a un avis et qu'il pense qu'il ne faut pas le faire, il doit le dire. Elle redit qu'il y a peut-être une formulation ou deux qui pouvaient prêter à confusion. Cependant, il y a des endroits où il y a des adaptations qui sont faites (chez certains bailleurs etc.). Il y a eu des discussions. Elle reconnaît qu'il



y a un avis positif qui les a étonnés. Ils sont pour continuer, de façon claire. Cela n'est pas de l'arrogance. Les Maires de Val Parisis disent que cela est un non-sujet et ont le même étonnement de l'absence de retour.

Lorsque les personnes ne sont pas contentes, elles le font savoir très clairement. **Madame la Maire** disait précédemment qu'elle était déçue par rapport à la question de l'économie car ils ne s'en sont jamais cachés. Elle déclare qu'ils n'ont pas non plus caché que la réalité de l'augmentation des tarifs de l'énergie était très sérieuse. Ils savent tous que cet élément pèse sur les finances de la Ville et il a déjà pesé en 2022. Elle dit cela pour expliquer sa déception et qu'il faudra être sérieux car objectivement, la Ville est en face d'une problématique. Cela ne concerne pas que la Ville : les collectivités, les commerçants, les entreprises, etc. Tout le monde devra y faire face et collectivement, pour passer 2023. Elle dit qu'elle anticipe peut-être sur d'autres débats mais ils ne se sont jamais cachés de cet élément-là, d'économies recherchées ou espérées.

Puis, elle redonne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** dit qu'il n'a pas besoin d'être Maire d'Eaubonne pour parler aux autres Maires de Val Parisis et qu'il faut toujours se méfier entre les discours qui sont évoqués en bureau et les discussions qui peuvent avoir lieu en parallèle. C'est un des creux et des cœurs de la politique. Il dit qu'il ne s'étendra pas davantage là-dessus mais qu'il faut se méfier de ce qui peut leur être dit.

En outre, il déclare que ce n'est pas lui qui fera un discours d'économie mais que le sujet n'est pas là. Il ne souhaite pas qu'on lui fasse dire qu'il est contre les économies. Cependant, au lieu d'avoir cette délibération qui relève pour lui, par rapport aux arguments de fond et de forme, de la malhonnêteté intellectuelle, il aurait préféré une délibération formulée différemment. Il aurait préféré que cette délibération dise qu'ils sont dans une situation budgétaire compliquée, que demain en 2023 la position budgétaire sera critique et que donc il y a besoin de faire urgemment des économies sur tout ; y compris sur l'éclairage public ; et peut-être dans des proportions supérieures à ce dont il est question aujourd'hui. Dans ce cas, il aurait peut-être voté pour car on mettait tout de suite le sujet, sans mettre un ruban d'éco responsabilité derrière une décision à motivation budgétaire. Il dit que ce n'est pas lui qui recule en général sur les décisions difficiles en termes d'économies puisqu'il a vécu cela pendant un mandat. Il n'a donc aucun état d'âme là-dessus. Cependant, il considère que ce n'est pas ce qui est dit ici puisqu'il y est dit qu'il y a des motivations de sécurité, d'éco responsabilité et que dans le même temps ils pourront faire des économies dans le contexte énergétique actuel. Il dit que ce n'est pas du tout la même chose. Une rédaction peut-être politiquement plus compliquée mais intellectuellement plus honnête aurait évité ce débat.

**Madame la Maire** dit que ce que **Monsieur LE FUR** vient d'expliquer n'est pas la réalité de ce qu'ils ont fait en juillet et donc de ce qu'ils proposent aujourd'hui. Effectivement, il y a eu cette question du coût de l'énergie qui a finalement été une forme de *coup de pied* à tout le monde pour dire qu'il fallait peut-être passer le cap. Mais s'ils l'ont fait eux alors qu'ils n'étaient pas obligés, ils n'étaient pas dans Val Parisis, c'était parce qu'il y avait déjà eu des discussions au niveau du Conseil du Développement Durable et un ensemble d'instances de réflexions afin d'aller vers cette extinction (les fameuses trames noires, comment évoluer, les passages en LED, les investissements sur l'isolation). Elle dit qu'il ne faut pas transformer cette mesure en considérant qu'ils étaient aux abois et qu'ils auraient donc fait n'importe quoi car le cheminement ne fut pas celui-ci. Elle se dit, en revenant en arrière, que cette mesure vient d'un ensemble d'éléments. Ils avaient un vrai questionnement sur la manière dont cela devait se passer et sur l'acceptation ou non des personnes. Puis, elle donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** déclare qu'il rejoint ce qui a été dit par **Monsieur LE FUR** et notamment sur l'aspect de l'honnêteté intellectuelle. Il pense que quand on veut faire une expérimentation (et il dit qu'ils l'avaient expliqué au mois de juillet) qui porte sur différents chapitres (sécurité, biodiversité, consommations énergétiques), on part d'un point zéro, on fait un bilan en cours et un bilan à la fin. Il déclare que ce point zéro n'a pas été fait et qu'ils l'ont très fortement dénoncé en disant qu'on ne pouvait pas faire une expérimentation pour voir 6 mois après ce qui se passe dès lors que l'on n'a pas ce point zéro. Il déclare que sans ce dernier, il est évident que ce qui est mis sur la sécurité et la biodiversité ne tient pas la route. Il ne s'agit que de présuppositions, il n'y a rien de scientifique et d'établi. Il y a eu deux mails mais il n'ouvrira pas la parenthèse ici pour savoir si le système pare-feu a bien fonctionné mais ils ont eu, de leur côté, un certain nombre de remontées de personnes extrêmement interrogatives, dubitatives, sur cette extinction et sur ses effets, notamment par rapport

à la sécurité. Ils auraient aimé avoir juillet 2022 par rapport à juillet 2021, le nombre de difficultés rencontrées par les habitants (agressions, cambriolages, etc.) et un point au mois de décembre. Cela leur aurait permis de voir s'il y avait eu un impact ou non, et également en termes de biodiversité, sur un certain nombre de critères. Il dit que rien n'a été fait si ce n'est quelques phrases très génériques qui ne sont même pas généreuses. Dès lors qu'il n'y a pas de point de départ, il déclare qu'ils ne sont que sur du ressenti et du présupposé. Ces derniers, ils ne peuvent pas en faire fi, sauf à dire qu'il n'y a pas d'honnêteté intellectuelle.

En outre, en matière de sécurité, on leur a expliqué que les demandes de service de secours, de police avaient été prises en compte comme *Val Parisis*. Cependant, *Val Parisis* n'a pas pris en compte que la sécurité. La partie *Val Parisis* est relative à l'ensemble des trois points. Cette délibération ne tient pas la route quant à sa formulation. Dans la forme, la délibération est donc très mal construite et ils se demandent si elle a été travaillée et *a fortiori* relue.

Concernant le sentiment d'insécurité, il dit qu'il est réel. Il ne faut pas le nier. Peut-être que la majorité municipale a des échos qu'il n'y en aurait pas, mais peut-être y en a-t-il d'autres comme quoi il y en a. Il y a des interrogations. *A fortiori*, en ces périodes hivernales, il y a un certain nombre de questions qui se posent et ils en parlent là très concrètement car ils ont eu un certain nombre de remontées très claires sur le sujet.

De plus, concernant la biodiversité, en relisant la délibération, il dit que rien ici ne le fait. Hormis un copier-coller de la délibération de juillet. On leur a expliqué que les seniors disent qu'ils dorment mieux. Il déclare que cela est certainement le cas mais qu'il conviendra de le confronter. Cependant, peut-être que ce n'est pas 100 % des seniors ou des enfants qui pensent cela. Le seul point important et chiffré c'est la consommation énergétique. Le fait qu'ils soient partis sur l'aspect de la consommation énergétique n'aurait choqué personne. Tout le monde sait qu'il y a besoin de faire des économies d'énergie. Dans ce cadre-là, baser une délibération sur le fait qu'il y a des économies à faire et qui sont réelles, il n'y a pas de sujet. Cependant, il y a un sujet si la délibération est basée sur d'autres critères qui ne sont pas démontrés. Il répète qu'il n'y a pas de sujet si cela est basé sur des économies et il déclare donc que c'est pour cela qu'ils voteront pour cette délibération car un sou est un sou et quand il y a besoin de les économiser on les économise.

Cependant, il attire l'attention de la majorité sur certains points. La partie *Val Parisis* a été mise dans la sécurité alors qu'elle parle aussi de la consommation énergétique. Il rappelle les propos tenus dans la salle par le Président de *Val Parisis* expliquant que la priorité de *Val Parisis* sera d'investir en LED (7 300 000) pour que 100 % de l'éclairage dans les Villes de *Val Parisis* adhérentes à l'éclairage public soient en LED en 2023. Ils n'ont ici aucune portée. Il n'y a pas dans la délibération ce qu'ils vont faire. Cela aurait été important de prendre cet engagement lorsque le Président de l'intercommunalité le prend publiquement. Cela signifie qu'ils ont certainement dû en parler en bureau sur le choix des priorités et notamment la question de savoir combien, sur les 7 300 000, seraient affectés sur Eaubonne.

En outre, il dit qu'il leur a été expliqué que l'extinction est perpétuelle mais elle n'est basée sur rien si ce n'est des réductions de consommations. Ils auraient souhaité avoir un point d'étape car il aurait peut-être été possible ou discutable de revenir là-dessus car le coût de l'énergie a changé par exemple. Ici, il n'y a pas cette possibilité. Si à un moment il y a de vrais soucis, il dit qu'ils ne se posent pas la question de savoir s'ils pourraient revenir dessus. Cela les interpelle.

Enfin, ils se demandent dans ce qui est inscrit dans la délibération, quels sont les critères objectifs qui vont permettre de l'étayer dans les années qui viennent, sur les aspects de sécurité et de biodiversité ? Ces critères n'apparaissent pas. Pour tous ces sujets-là, ils sont très interrogatifs. Ils voteront pour mais uniquement car il y a un aspect économies d'énergie et qu'en ce moment cela est important d'économiser de l'énergie et donc des finances. C'est uniquement pour cela car pour tout le reste, il n'y a pas de réponse apportée. Cette absence de réponse les ennuie très profondément. Elle les ennuie d'autant plus que comme l'a dit **Madame la Maire**, dans les autres Villes, cette question se pose et des réponses ont été données (oui sur le déploiement en LED, l'éclairage intelligent, etc.). Ici, cela n'apparaît pas et cela manque profondément.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur COLLET**.

**Monsieur COLLET** apporte une précision juridique. Il dit qu'il a des difficultés à voter une délibération qui autorise **Madame la Maire** à signer l'arrêté précisant les modalités de pérennisation de cette mesure. Il dit que sauf erreur de sa part, il n'a pas eu connaissance de cet arrêté. Il propose d'enlever

ce paragraphe car en tout état de cause, en tant qu'autorité disposant du pouvoir de police, **Madame la Maire** a le droit et même le devoir de prendre des arrêtés qui appliquent la délibération.

**Madame la Maire** dit qu'il n'y a pas de problèmes dans la délibération car c'est dans la logique des choses.

**Monsieur COLLET** déclare qu'à partir du moment où ils n'ont pas de précisions sur ces modalités, et dans la mesure où ils souhaitent tout de même approuver la délibération, il propose d'enlever le paragraphe sur la mention de l'arrêté. Cela n'enlève pas le pouvoir de police de **Madame la Maire**. Cependant, il dit qu'il ne peut pas autoriser quelqu'un qui ne lui présente pas le texte de son arrêté.

**Madame la Maire** dit qu'il s'agissait du modèle de *Val Parisis* mais qu'ils l'enlèveront. Cela avait une importance pour *Val Parisis* car comme la décision était prise au niveau de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*, il fallait que chaque Maire prenne l'arrêté. Ils se sont donc basés sur ce modèle mais ils l'enlèveront.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (33 voix pour) des suffrages exprimés,**

33 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

M. LE FUR Corentin et Mme ESTRADÉ Claude, du Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, ne prennent pas part au vote.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de l'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1h30 à 4h30.

### **2022/198 – Tarifs du marché de détail communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3 ;

**VU** la délibération n° 2014-120 du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 portant approbation du choix définitif du délégataire pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal ;

**VU** la délibération n° 2016/075 du Conseil Municipal du 25 mai 2016, portant approbation de l'avenant n°1 prorogeant la durée de la délégation de service public pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal de trois ans et demi en contrepartie de la réalisation de travaux d'amélioration ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les recettes issues des droits de place sont des recettes fiscales de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la détermination de leur montant relève, de ce fait, de la compétence du Conseil Municipal, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoyant pas la possibilité de déléguer cette compétence au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la formule de révision des prix définie à l'article 20 de la concession de Délégation de Service Public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de tenir compte de l'évolution des indices *INSEE* (SHO-SZ et FSD 1 publiés au Moniteur) pour procéder à la révision des tarifs du marché municipal et de leur appliquer, en conséquence, une hausse de 25,88 % (par rapport aux tarifs fixés au 1<sup>er</sup> octobre 2014), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame CHARBONNIER**.

**Madame CHARBONNIER** dit qu'on leur propose une augmentation de 15,18 % sur les droits de place. Les prix pratiqués actuellement sur le marché d'Eaubonne sont supérieurs à ceux du marché d'Ermont et certains avoisinants. Elle dit qu'ils peuvent craindre, avec cette augmentation, une nouvelle augmentation des prix sur le marché d'Eaubonne. Elle pense que cette forte augmentation peut jouer également sur ces prix et que cela est dommage.

**Monsieur MORISSE** répond qu'ils ne pensent pas que cela se répercutera sur les prix et qu'ils ont eu ce débat en commission.

**Madame CHARBONNIER** répond que si.

**Monsieur MORISSE** ajoute que ce qu'il a exprimé en commission, c'est qu'ils sont dans un contexte d'inflation généralisée et donc mécaniquement en général, les prix des commerçants ont déjà augmenté. Ce qu'il se demande avec la question de **Madame CHARBONNIER** et son désaccord a priori, c'est de savoir quelle est sa proposition. Est-ce qu'elle demande de ne pas appliquer le contrat de délégation de service public qu'elle a signé en octobre 2014 dans la précédente majorité ?

**Madame CHARBONNIER** dit qu'ils ne sont pas obligés d'augmenter autant.

**Monsieur MORISSE** répond affirmativement et précise que cela est indiqué dans le contrat et ajoute que **Madame CHARBONNIER** l'a signé en 2014.

**Madame CHARBONNIER** déclare qu'elle ne pense pas que cela arrive à une augmentation de +15,18%.

**Monsieur MORISSE** répond que l'inflation est forte. Sur les deux indices qui font partie de la formule de révision, il y a en a un (il s'agit du FSD1), qui est essentiellement indexé sur les hausses de l'énergie et cela représente 35 % d'augmentation sur l'année écoulée sur cet indice.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** souligne que par rapport à ce que **Monsieur MORISSE** vient de dire et ce que **Madame CHARBONNIER** a expliqué, ils augmentent les prix de 15 % des droits de place. Ils sont allés voir un certain nombre de commerçants ces deux derniers dimanches, suite à la discussion qu'ils ont eue et aux propos rapportés en commission, à savoir que pour compenser cette hausse les commerçants n'avaient qu'à augmenter leurs prix. Les commerçants sur le marché sont un peu étonnés en sachant qu'une augmentation de ce niveau-là ne se répercutera pas sur les prix et qu'à côté de cela il y a notamment l'ensemble des charges. Il ajoute que **Monsieur MORISSE** connaît le sujet mieux qu'eux et qu'il ira expliquer une telle hausse et le fait qu'elle n'a pas d'impact. Pour eux, cette hausse se traduira mécaniquement par des difficultés pour les commerçants. Soit, ils ont l'obligation d'augmenter leurs prix pour absorber toute ou partie de cette hausse, soit ils ne le font pas et rognent sur leur marge voire plus encore. La convention ayant été signée en 2014 et il assume cela, il était certainement compliqué de prévoir une situation économique en 2022.

En outre, il dit que dans l'ensemble des conventions ayant été signées ultérieurement, il y a des dispositifs permettant aujourd'hui de revoir un certain nombre de modalités. Il parle sous le contrôle de **Madame DRAGIN** mais il lui semble que cela a été passé encore très dernièrement dans le corpus réglementaire. Cette hausse de 15 % a comme principal risque de se répercuter sur une hausse des prix. Cette hausse, quelle que soit son montant, pénalisera nécessairement les acheteurs qui sont des habitants. Quelle que soit la manière dont est vu le sujet, la hausse des prix entraîne *ipso facto* une répercussion sur les clients. Soit les clients continuent d'acheter à 15 % ou 10 % plus cher, soit ils n'achètent plus. S'ils n'achètent plus ou s'ils achètent moins, il déclare c'est la Ville qui perd car il y aura potentiellement une redevance ou une attractivité du marché qui sera moindre. Il déclare que la question qui leur ait posée en tant qu'élus municipaux, c'est de savoir si on répercute intégralement une telle hausse à hauteur de 15 %, au-delà de savoir si cela a été signé en 2014 car il l'assume. S'ils ne la répercutent pas, la prennent-ils en charge ou non en sachant qu'il y a une DSP aujourd'hui en cours de révision ? Est-ce que cette révision en cours sur le marché conduit dès maintenant à prévoir une hausse de 15 % pour les prix à venir ?

Il dit qu'aujourd'hui, ils voteront contre les 15 % partant du principe qu'il est possible d'avoir une marge de manœuvre (et il dit qu'ils l'ont vu au cours des délibérations précédentes notamment concernant les achats de maisons) qui permet peu ou prou à une Ville de compenser. C'est un vrai sujet. Est-ce que la ville aujourd'hui, par rapport à une telle inflation, prend sur elle en termes de collectivités publiques, d'amortisseur social, de garanties d'un pouvoir d'achat par rapport à une augmentation aussi considérable ? Est-ce qu'elle prend part à un effort là-dessus ? Il déclare que selon eux c'est clairement oui, car les enjeux liés au prix des places dépassent très largement la question de savoir s'il faut la répercuter ou non. Il demande si en terme financier, ces enjeux-là ont été chiffrés ? Selon eux, ils ne sont pas suffisamment considérables pour empêcher que la Ville puisse, de par son rôle de collectivité territoriale au service des habitants, en prendre une partie. Ils voteront



donc contre cette augmentation de 15 % qui se traduira nécessairement soit du côté des acquéreurs soit de façon autre sur une capacité des commerçants de venir ou non.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur MORISSE**.

**Monsieur MORISSE** répond qu'il n'a pas dit que les commerçants n'auraient qu'à appliquer la hausse. Il demande à ce qu'ils restent sur le fond et dit que même si **Monsieur DUBLINEAU** a exprimé sa position de manière bien structurée, il souhaite que ses propos ne soient pas déformés car les débats de l'assemblée méritent un peu mieux.

Concernant la hausse des droits de place, il reprend le fait que **Monsieur DUBLINEAU** recommande de ne pas appliquer ou certainement pas intégralement cette hausse. Le calcul peut être rapidement fait sur la base des droits de place qui sont touchés par la SOMAREP sur l'année 2021. 250 000 € auquel sont appliqués 15 % d'inflation, cela ferait 37 500 € et la moitié revient à la SOMAREP. Il faudrait donc compenser 20 000 € à la SOMAREP. Il dit qu'il y a quelques minutes, quelqu'un a dit, *un sou est un sou. En ce moment c'est important d'économiser les finances. C'est Monsieur DUBLINEAU* qui a prononcé cette phrase. Cette situation d'inflation généralisée est très compliquée pour tous : les commerçants, les ménages, les collectivités territoriales, etc. Il dit qu'il propose ainsi d'appliquer cette hausse des droits de place.

**Madame la Maire** dit, sous couvert de **Monsieur MORISSE**, qu'il n'y a en plus pas eu, *a priori*, d'augmentation pendant plusieurs années. Depuis le démarrage, il y a eu très peu d'évolutions. Puis, elle redonne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** déclare que le point que **Monsieur MORISSE** évoque est essentiel. Il confirme ce qu'il a dit précédemment, et au nom de son groupe, sur le fait qu'un sou est un sou et qu'il fallait savoir économiser, en l'espèce par rapport à un éclairage. Cependant ici, quel est le point de finalité ? C'est l'habitant, le pouvoir d'achat. Il déclare que lorsqu'il dit qu'il faut économiser pour préserver du pouvoir d'achat, il peut également dire que le rôle d'une Ville, si elle participe à hauteur de 10 000 ou 15 000 €, permet d'économiser pour les habitants. L'objectif final c'est l'intérêt de la Ville à travers ses habitants. Il dit qu'il n'a aucun souci et qu'il n'y a aucune contradiction entre les deux. Là où il y en aurait une, ce serait pour eux, de voter une telle augmentation.

**Madame la Maire** dit qu'ils sont au cœur des débats et notamment ceux qu'ils auront plus tard comme celui de savoir ce qui leur semble important pour la Ville. Cela n'est pas toujours facile. Elle déclare qu'ils aimeraient souvent faire plus que ce qu'ils sont en capacité de faire et pour l'ensemble des catégories de personnes. Elle déclare qu'ici, le choix est aussi lié au fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis un grand moment et qu'ils ne sont pas si mal positionnés à Eaubonne en termes de tarifs.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,**

25 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble*

10 voix contre : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

👉 **ARTICLE 1 : ADOPTE** les tarifs du marché municipal actualisés tels que présentés ci-dessous et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et représentant une hausse de 15,18 % par rapport aux tarifs de 2022 comme suit :

Tarifs par jour d'exploitation	Tarifs 2022		Nouveaux tarifs pour 2023	
	Commerçants Abonnés	Commerçants « Volants »	Commerçants Abonnés	Commerçants « Volants »
<b>Places sous la halle</b>				
1 place de 1 mètre linéaire de façade sur 2 m de profondeur, y compris 1 table et 2 tréteaux, l'électricité et les droits de chargement et de déchargement	2,23 €	2,77 €	2,57 €	3,20 €
Supplément pour, au-delà de 9 ml par place, 1 ml pour un même marchand	0,72 €	1,38 €	0,83 €	1,59 €
1 table supplémentaire ou retour	1,39 €	2,08 €	1,60 €	2,40 €
Supplément pour place d'angle	2,77 €	3,49 €	3,20 €	4,03 €



Tarifs par jour d'exploitation	Tarifs 2022		Nouveaux tarifs pour 2023	
	Commerçants Abonnés	Commerçants « Volants »	Commerçants Abonnés	Commerçants « Volants »
<b>Places à découvert</b>				
1 mètre linéaire de façade marchande	1,39 €	1,81 €	1,60 €	2,09 €
Place d'angle à côté d'une porte d'entrée du marché couvert	0,99 €	1,39 €	1,15 €	1,60 €
<b>Divers</b>				
Animation, publicité	1,79 €	0,83 €	2,06 €	0,96 €
Sac poubelle à l'unité	0,44 €	0,44 €	0,50 €	0,50 €
<b>Véhicules spécialement équipés pour la vente</b>				
Véhicules inférieurs à 6 m	13,92 €		16,06 €	
Véhicules supérieurs à 6 m	20,87 €		24,07 €	

## 2022/199 – Convention pour l'installation de déchèteries mobiles pour l'année 2023 avec le Syndicat Émeraude

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

**CONSIDÉRANT** que le *Syndicat Émeraude* a pour mission de gérer les déchets ménagers pour 17 communes dont Eaubonne fait partie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des ramassages en porte à porte, en bornes enterrées ou en bornes d'apport volontaire, le *Syndicat Émeraude* gère une déchèterie sur le site du Plessis-Bouchard ouverte à tous les habitants des Communes membres pour l'apport, le tri et la valorisation des déchets particuliers ;

**CONSIDÉRANT** que le site de la déchèterie du Plessis-Bouchard n'étant pas à proximité du territoire d'Eaubonne, cela représente un frein à la démarche d'apport volontaire, alors que de nombreux résidents apprécient la possibilité d'évacuer et de valoriser ces déchets ;

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser le tri et la valorisation des déchets, la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Émeraude* ont convenu d'installer ponctuellement une déchèterie mobile sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de déchèteries mobiles contribue à la mise en œuvre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut donc être délivrée gratuitement ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention et de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le *Syndicat Émeraude* pour l'installation d'une déchèterie mobile ponctuelle ;

**Après** avis de la commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention avec le *Syndicat Émeraude* pour l'occupation temporaire du parking du Complexe Sportif du Luat pour l'installation de déchèteries mobiles (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

### **2022/200 – Dénomination des salles du gymnase Georges HÉBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des salles et équipements communaux est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**CONSIDÉRANT** la mise en service prochaine du gymnase *Georges HÉBERT*

**CONSIDÉRANT** que ledit gymnase comporte trois salles principales, à savoir un dojo, une salle omnisports et une salle polyvalente ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite attribuer un nom à chacune des salles principales constituant le gymnase *Georges HÉBERT* ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame DRAGIN**.

**Madame DRAGIN** dit que **Monsieur AUBIN** a répondu à sa remarque. Elle déclare n'avoir rien contre ces noms et pense que la plupart des choix sont d'ailleurs très bons. Elle s'étonnait tout de même qu'aucun nom de femmes ne soit retenu pour ces salles.

**Madame la Maire** dit qu'elle est d'accord.

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

**ARTICLE 1 : DÉNOMME** les salles qui constituent le gymnase *Georges HÉBERT* comme suit :

- Pour le gymnase : *Georges HÉBERT* ;
- Pour le dojo : *Jean-Luc ROUGÉ* ;
- Pour la salle omnisports : *Dika MEM* ;
- Pour la salle polyvalente : *Didier BELLO*.

### **2022/201 – Demande de participation financière auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2023 : un territoire à la rencontre des auteurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2023, le 40<sup>ème</sup> Salon du livre jeunesse d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la SOFIA dans le domaine du Livre ;

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets soient en lien direct avec la création littéraire ;

**CONSIDÉRANT** que les aides sont, en toutes hypothèses, plafonnées à 20 000 euros par Salon, et qu'elles ne peuvent financer que les rencontres (lectures, présentations, débats, conférences, etc.) faisant l'objet d'un budget particulier ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part, que la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution de ces aides ;

**CONSIDÉRANT** ensuite, que les demandes d'aide ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que la ville a déjà bénéficié d'une subvention de la SOFIA l'an dernier à l'occasion de l'organisation du Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2022 et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée pas automatiquement de droit à renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Salon du livre jeunesse d'Eaubonne, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

**CONSIDÉRANT** que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la SOFIA ;

**CONSIDÉRANT** que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la SOFIA et que la Ville peut prétendre à une subvention de 20 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention d'action culturelle est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

**Après** avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance*, du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la SOFIA une subvention de soutien de 20 000 € pour la réalisation de cette action ;

↳ **ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer une convention à cet effet ainsi que tous les documents s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application (**cf. annexe**).

### **2022/202 – Demande de participation financière auprès de la Fondation Crédit Mutuel pour le Salon Du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2023, le 40<sup>ème</sup> *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la *Fondation Crédit Mutuel* dans le domaine de la lecture publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets répondent aux critères suivants :

- le projet doit participer à la promotion de la lecture auprès de tous les publics ;
- le projet doit s'inscrire dans la durée. Il ne s'agit pas d'une action ponctuelle ;
- le projet doit pouvoir associer en amont comme en aval de sa mise en œuvre, la population ou le public scolaire.

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé qu'aucune aide allouée ne crée automatiquement de droit à renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne*, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes de maternelles, de primaires et de collèges, soutient la création littéraire par la remise du *Prix Coup de Pouce*, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

**CONSIDÉRANT** que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la *Fondation Crédit Mutuel* ;

**CONSIDÉRANT** que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la *Fondation Crédit Mutuel* et que la Ville peut prétendre à une subvention ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

**Après** avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la *Fondation Crédit Mutuel* une aide financière de soutien de 10 000 € pour la réalisation de cette action ;

↳ **ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer une convention ainsi que tous les documents se rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

**2022/203 – Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2023 : prise en charge des interventions des auteurs et Prix Coup de Pouce**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et D. 1617-19 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne organise la 40<sup>ème</sup> édition du *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne* les samedi 25 et dimanche 26 mars 2023, Salle Paul Nicolas ;

**CONSIDÉRANT** que 22 auteurs rencontreront des classes allant de la maternelle au collège entre le 13 mars et le 24 mars 2023, ainsi qu'en janvier 2023 pour l'auteur Amine ADJINA en lien avec le spectacle « Histoire(s) de France » programmé à l'Orange Bleue, et dédicaceront ensuite leurs ouvrages sur le Salon les 25 et 26 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le *Prix Coup de Pouce* sera décerné à 4 auteurs lauréats ayant publié leur 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> ouvrage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5<sup>ème</sup> ;

**Après** avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire par délibération à prendre en charge les interventions des auteurs coopérant au *Salon du livre de Jeunesse d'Eaubonne* : de rémunérer lesdits auteurs et d'assumer forfaitairement les frais annexes attachés à leurs interventions, comme les frais d'hébergement, de repas, de transport, etc.

Il est précisé que la Ville formalisera un contrat avec chaque auteur afin de déterminer précisément le montant de la prestation ainsi que le montant des frais annexes ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire par délibération à verser un montant de 400 euros à chacun des 4 auteurs lauréats du *Prix Coup de Pouce 2023*, désignés par le vote des enfants participants pour chacune des quatre catégories correspondant à des niveaux de lecture de la petite section de maternelle à la 5<sup>ème</sup>. Il est précisé que si un auteur concourt dans deux catégories avec un même ouvrage et qu'il remporte les deux prix, une récompense par catégorie lui sera attribuée soit deux récompenses au total.

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ces montants seront inscrits au budget 2023 de la Ville.

**2022/204 – Avenant à la Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne et le collège Jules Ferry pour le projet Chœurs au Collège**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2018-112 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 portant sur le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-076 du 3 juillet 2019 portant sur la Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville d'Eaubonne et le collège Jules Ferry pour la création du projet *Chœurs au Collège* ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale, au travers le Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal, la ville d'Eaubonne favorise les pratiques musicales collectives et souhaite renforcer les partenariats avec l'Education nationale ;

**CONSIDÉRANT** que le collège Jules Ferry souhaite poursuivre le développement des partenariats artistiques avec la Ville d'Eaubonne et notamment avec le Conservatoire à Rayonnement Communal ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de février 2019, n° SIE 2019 003 de la Direction générale de la création artistique (DGCA), joint à l'arrêté du ministère de la Culture en date du 8 avril 2019 classant dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de sept ans le conservatoire d'Eaubonne, préconise des pratiques vocales collectives au collège ;

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Eaubonne, souhaite poursuivre la diversification et l'élargissement des publics bénéficiant d'un enseignement musical hebdomadaire ;

**Après** avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe des modifications par avenant du dispositif *Chœur au Collège* ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer un avenant pour l'année 2022-2023 à la convention bipartite de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et le Collège Jules Ferry ayant pour objet de définir le fonctionnement des *Chœurs au Collège* (**cf. annexe**).

### **2022/205 – Participation de la Ville au dispositif Collège et Cinéma pour l'année scolaire 2022/2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 7-03 du 10 septembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du cinéma, la Ville d'Eaubonne a souhaité accueillir les élèves de collège dans le cadre du dispositif national *Collège au Cinéma* ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif propose aux élèves, depuis la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma ;

**CONSIDÉRANT** que les enfants peuvent ainsi se constituer les bases d'une véritable culture cinématographique grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du dispositif *Collège au Cinéma* dans le Val d'Oise est confiée à la direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise, à l'association Écrans VO et à la DSDEN du Val d'Oise, avec CANOPE 95 et le Rectorat de Versailles ;

**CONSIDÉRANT** que les billets d'un coût unitaire de 2,50 euros par élève seront émis par la Ville qui sollicitera des subventions, d'un montant équivalent à l'ensemble des entrées réalisées, auprès du Conseil Départemental ;

**CONSIDÉRANT** en effet que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 7-03 du 10 septembre 2007 précise que, dans le cadre du dispositif *Collège au*



*Cinéma*, le Conseil Départemental a décidé la prise en charge du prix des places pour un montant unitaire de 2,50 euros, sous forme de subventions versées aux exploitants de salles de cinéma partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'exploitante des séances de cinéma de L'Orange Bleue, peut intégrer ce dispositif ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année scolaire 2022-2023, deux collèges d'Eaubonne et un collège de Margency se sont inscrits au dispositif selon la répartition suivante : Collège *André Chénier* : 4 classes de 3<sup>ème</sup> soit 111 élèves / Collège *Jules Ferry* : 4 classes de 4<sup>ème</sup> soit 112 élèves / Collège *Notre Dame de Bury* : 2 classes de 6<sup>ème</sup> et 2 classes de 3<sup>ème</sup> soit 136 élèves ;

**Après** avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance*, du mardi 29 novembre 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes administratifs afférents au dispositif, la prise en charge des billets de *Collège et Cinéma* se fera directement en perception, au regard de la subvention proportionnelle équivalente versée par le *Conseil Départemental*.

### **2022/206 – Renouvellement du partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise pour la saison 2022/2023 de l'Orange Bleue**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2007/96 du 25 septembre 2007, autorisant le Maire à signer avec l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une convention de partenariat ;

**VU** la convention de partenariat passée entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* signée le 25 octobre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que la culture agit comme un levier dans la lutte contre l'exclusion ;

**CONSIDÉRANT** que l'action de l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* s'adresse à toutes personnes bénéficiaires de minima sociaux traditionnellement exclues des équipements culturels et sportifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de toucher ces publics, l'association développe un réseau de structures sociales et éducatives, les relais cultures du cœur, et les met en relation avec un réseau de structures culturelles et sportives ;

**CONSIDÉRANT** que celles-ci font don à l'association d'un nombre de places gratuites qui seront mises à disposition des relais Cultures du cœur ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne a souhaité s'engager en faveur des publics généralement exclus de l'offre culturelle et a signé une convention de partenariat avec l'association *Cultures du cœur Val d'Oise* le 25 octobre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au début de chaque saison culturelle, en signant un avenant à la convention initiale, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition des publics bénéficiaires des relais de *Cultures du Cœur*, des places de spectacles de sa programmation pour un maximum de 10 % du nombre de places disponibles, dans les salles de L'Orange Bleue, espace culturel d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la saison 2021/2022 de L'Orange Bleue, la Ville d'Eaubonne a fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 53 places de spectacles, programmés du 18 septembre 2021 au 18 mai 2022 (sur 585 initialement réservées, trois spectacles ayant été annulés pour raisons médicales au cours de la saison de l'Orange Bleue). Pour mémoire l'association *Cultures du cœur*

n'a réellement fait bénéficier à ses usagers de 0 place en 2020-2021 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, de 188 places en 2019-2020, de 236 places en 2018-2019 et de 335 places en 2017-2018 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la saison 2022/2023 de L'Orange Bleue, la Ville d'Eaubonne fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 275 places réparties sur 37 représentations, programmées du 27 septembre 2022 au 26 mai 2023 ;

**Après** avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 29 novembre 2022 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et *Cultures du Cœur* pour la saison 2022/2023 de *L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne, fixant le nombre de places données à l'association (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* pour la saison 2022-2023 de *L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne et lui donne pouvoir pour le mettre en application.

### **2022/207 – Prise d'acte de la suspension de la primarisation du groupe scolaire Jean Jaurès**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

**VU** la délibération n° 2022/012 du 16 novembre 2022 du *Comité Syndical intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès* portant *Suspension de la primarisation du groupe scolaire Jean Jaurès* ;

**VU** les statuts modifiés du *Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès* ;

**VU** la convention de gestion de la vie scolaire et extra-scolaire du groupe scolaire *Jean Jaurès* passée entre le *Syndicat intercommunal* et les communes d'Eaubonne et d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'Inspectrice de Circonscription de mettre fin à la *primarisation* du groupe scolaire *Jean Jaurès* afin d'assurer la continuité de la direction des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire *Jean Jaurès* ;

**Après** avis de la commission n° 3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 29 novembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la proposition de l'Inspectrice de l'académie de Versailles de suspendre la *primarisation* du groupe scolaire *Jean Jaurès* à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

### **2022/208 – Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant sur dérogation, de revenir à une organisation du temps scolaire réparti sur huit demi-journées, soit quatre jours ;

**VU** la délibération n° 2022/133 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 portant mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que les capacités d'accueil prévues pour l'organisation des activités extrascolaires sont limitées et sont accordées dans la limite des places disponibles ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux enfants inscrits aux activités extrascolaires n'y participent finalement pas sans en informer au préalable les services de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que cette pratique a pour conséquence d'empêcher de libérer des places pour des familles qui en auraient besoin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inciter les familles à libérer leur place réservée s'ils n'en n'ont pas besoin tout en garantissant l'accès à ce service à toutes les familles Eaubonnaises ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en mettant en place une pénalité financière et une interdiction provisoire d'inscription aux activités extrascolaires sous certaines conditions ;

**Après** avis des commissions n° 3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 29 novembre 2022 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame DRAGIN**.

**Madame DRAGIN** dit qu'il y a une problématique et une hausse des réservations pour les activités extrascolaires et que ce qui est présenté ici vise à renforcer le règlement pour répondre à cette hausse constatée. Elle déclare que l'objectif est de faire en sorte, déjà, d'appliquer un règlement ou de renforcer son application alors que la problématique c'est qu'il y a une demande bien plus importante que l'offre. Il y a un capacitaire qui est limité. En face, il y a des demandes qu'ils n'arrivent pas à satisfaire. Cependant, elle considère que cela pénalise des familles. L'accent est mis sur les familles pour les inciter à se désinscrire. Elle considère que cela est une bonne chose mais qu'ils ne peuvent pas présenter cela comme une solution qui vise à répondre à un besoin insatisfait en termes de réservations d'activités extrascolaires.

Il y aura une révision au premier trimestre 2023. Mais que se passera-t-il à l'issue de cette mesure s'ils constatent que celle-ci ne répond toujours pas aux besoins des familles, que des enfants sont laissés sur le carreau s'il y a impossibilité de réserver des activités extrascolaires le mercredi ou pendant les vacances scolaires ? Est-ce qu'ils vont mettre en place d'autres solutions ? Est-ce qu'ils ont réfléchi à un plan B si cette mesure ne permet pas de satisfaire ces familles ?

**Madame MATTEI** répond que cette mesure est faite pour inciter les familles. Il n'est pas question de les pénaliser financièrement. C'est une incitation pour que la quarantaine de places en moyenne se libère, pour l'instant, pour la vingtaine de familles qui se sont manifestées auprès d'eux en disant qu'elles n'avaient pas de places pour accueillir leur enfant. Potentiellement, cela va donc satisfaire les demandes des familles qui se sont manifestées auprès d'eux. Cependant, si après le premier trimestre 2023 il s'avère que ces mesures ne sont pas suffisantes, ils ont réfléchi à d'autres solutions avec les représentants de parents d'élèves lors d'une précédente réunion. Cette solution serait de prioriser les réservations pour permettre d'accueillir un maximum de familles. C'est une solution mais la capacité d'accueil ne sera pas augmentée au-delà de ce que la DSDEN les autorise sur les deux sites (le Mont d'Eaubonne et Flammariion). Elle déclare qu'ils le savent, qu'ils en ont discuté et les parents sont informés. Il faut trouver les solutions et cela peut être la priorisation. Cela ne sera pas simple et les parents d'élèves ont reconnu que ce ne serait pas simple à mettre en place, ils en ont déjà discuté. S'il s'avère que ces pénalités ne sont pas suffisantes, ils auront jusque-là. D'autres villes le font. Pour l'instant, les familles qui se sont manifestées peuvent être inscrites avec les places qui pourraient se libérer.

**Madame DRAGIN** répond que **Madame MATTEI** ne peut pas se retrancher derrière la DSDEN. Ils ont décidé de ne pas augmenter le capacitaire. C'est une position politique. Ils ne peuvent pas dire qu'ils ne peuvent pas augmenter le capacitaire car ils ont fait le choix de maintenir uniquement ces deux établissements ce qui réduit forcément fortement l'offre en termes de places d'activités extrascolaires. Surtout qu'il s'agit de tout concentrer sur 2 établissements (l'un pour les maternelles et l'autre pour les élémentaires).

**Madame MATTEI** répond qu'à l'heure actuelle, il y a une vingtaine de familles qui se sont manifestées. Ils ne vont pas augmenter un capacitaire alors qu'il y a une quarantaine de places qui peuvent se libérer. Pour l'instant, ils se maintiennent sur cette solution qui a été préconisée par les parents d'élèves. Ils libèrent les places ce qui permet, potentiellement, d'avoir cette vingtaine de familles qui vont avoir les places libérées et ainsi pouvoir inscrire leur enfant. Ils verront si fin mars cela sera suffisant ou non. Ils verront s'il y aura d'autres familles qui se manifesteront en disant qu'ils n'ont toujours pas de place pour inscrire leur enfant. Elle déclare que pour l'instant, il n'est pas question d'augmenter un capacitaire alors qu'il y a des places disponibles, vacantes. Elles ne sont pas utilisées car les familles n'ont pas encore totalement pris l'habitude de se désinscrire, même si cela commence. Les familles s'inscrivent en se disant qu'elles en auront potentiellement besoin. Elles doivent prendre l'habitude de se désinscrire.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur PESSOA**.

**Monsieur PESSOA** déclare, pour aller dans le sens de ce qu'a exprimé **Madame DRAGIN**, que le problème posé par les familles Eaubonnaises est un besoin de service périscolaire. C'est un besoin pour s'organiser entre la vie de famille et les activités professionnelles. C'est un besoin de la part de la Ville. Certes, ce n'est pas un service obligatoire mais il dit que la majorité municipale peut toujours se cacher derrière cet argument-là.

Il déclare que le service proposé par la Ville ces derniers mois pose des problématiques de limites de capacités qui sont trop vite atteintes et qui laissent des familles sans solution ou face à une solution aléatoire qui ne permet pas de s'organiser. Face à ce problème, la solution que la majorité propose est une modification du règlement pour sanctionner les 10 % d'effectifs absents qui sont pour eux la cause et la solution de ce problème de capacitaire. Pour chaque absence non justifiée, la prestation sera facturée le double du montant défini dans la grille tarifaire.

Il dit qu'ils font appel à la méthode Coué. Ils essaient cette solution en espérant qu'elle solutionne leur problème et même tous les problèmes, y compris le choix politique de ne pas adapter le capacitaire et de choisir les solutions qui les arrangent et non celles qui répondent aux besoins et attentes des familles pour leur organisation et celle de la collectivité. La question telle qu'elle a été échangée en commission et qui se pose est celle de savoir quelle analyse ils ont fait pour consulter les familles absentes pour comprendre les causes qu'ils n'ont pas identifiées. Peut-être qu'ils partent sur un champ de causes alors que ce ne sont pas celles qui se posent aux familles. En outre, ont-ils évalué si la solution de la pénalisation financière avec la facturation double tarif les affecte et solutionne leur problème ? Suivant la classe de tarification, le montant peut être significatif ou marginal dans le raisonnement de la famille concernée. En outre, est-ce que ce sont bien toujours les mêmes familles ? Est-ce que ce sont les mêmes problèmes d'un quartier ou d'un secteur scolaire à l'autre ? Il dit qu'ils ont constaté qu'aucune analyse de cette nature a été faite. Ils demandent simplement, suivant ce qui a été dit en commission, d'approuver en Conseil Municipal la solution qui a été proposée par les services. Ils disent être en permanence à l'écoute des familles et dans la concertation. Cependant, ils n'ont pas les mêmes retours de la part des parents qui remontent tous les jours de l'insatisfaction, des écarts sur le service attendu de la part de la mairie, voire même des situations inacceptables lorsque le service est obligatoire (comme la température ces jours-ci dans certaines écoles).

Il dit que tel que c'était d'usage et inscrit dans le précédent *PEDT*, l'opposition participait aux comités éducation, restauration, aux côtés des parents. A sa connaissance ce n'est plus le cas depuis 2020. Ils ont ainsi des informations en différé et ne sont pas en mesure d'apprécier la concordance entre la relation parents/mairie. L'effectif des écoles a augmenté depuis 2020 de 80 enfants dont 70 en maternelle. Une population de service a augmenté. Il déclare que faute d'évaluation de la pertinence de la solution proposée et sur le fait que cela ne traitera pas le besoin attendu des familles, ils voteront contre.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur LE FUR**.

**Monsieur LE FUR** a deux remarques. A court terme, il leur avait expliqué qu'une modification du règlement permettra de régler la solution car le nombre de demandes non satisfaites est strictement inférieur au nombre d'inscriptions non honorées. Il en prend acte. Sur cet aspect-là il a une interrogation liée au fait de chercher à aller vers davantage de responsabilisation via une prestation complémentaire. Ils proposent, que ce soit pour les mercredis ou les vacances scolaires, qu'il s'agisse du double de la tranche. Il dit que pourquoi pas mais que cela aurait pu être forfaitaire.



Puis, sur l'éventualité d'une impossibilité plus longue d'inscription pour la période à venir, il déclare que cette pénalité est assez sévère car elle peut avoir des impacts forts pour certaines familles. Il souhaite savoir pourquoi, concernant les absences non justifiées le mercredi, le critère a été retenu à deux absences non justifiées qui pourraient entraîner toute réservation bloquée ou annulée les mercredis jusqu'aux prochaines vacances scolaires ? Pourquoi, pour la partie vacances scolaires, le critère a été simplement noté à « *toute absence d'au moins 1 jour non justifiée* » ? La moindre accroche ou le moindre incident peut engendrer une conséquence assez sérieuse pour la famille, outre la pénalité financière. Il se demande ainsi pourquoi ce choix d'asymétrie entre la partie absence non justifiée le mercredi et la partie absence non justifiée pendant les vacances scolaires.

Sa deuxième remarque est de dire qu'il leur a été expliqué qu'il n'y a pas de nécessité à court terme d'augmenter le capacitaire. Cela est quantitativement factuel. Mais pourquoi par anticipation (car la solution tend, en termes d'effectifs, à aller sur la pente croissante depuis un certain nombre d'années) et en perspective du groupe scolaire des Bussys, ne pas avoir fait le choix de rajouter une offre complémentaire peut-être pas nécessairement le mercredi et les vacances scolaires mais plutôt l'un ou l'autre ? D'autant plus que la réponse n'a pas été évidente puisqu'elle a fait l'objet d'interrogations relativement longues. Cela voulait donc bien dire que la réponse n'était pas évidente.

Enfin, il a été évoqué la perspective d'une priorisation si jamais les problèmes n'arrivaient pas à être réglés. Sans déflorer le sujet, il demande quelles sont les perspectives de travail en priorisation et donc quels seraient les critères. Il peut en imaginer certains pour les mercredis en fonction des impératifs professionnels potentiels des parents mais se demande ce qu'il en est des vacances scolaires et particulièrement les grandes vacances où la demande est forte.

**Madame MATTEI** répond tout d'abord à **Monsieur PESSOA**. A l'heure actuelle, les familles se présentent auprès d'eux et le nombre de familles qui se manifestent et qui auraient besoin d'inscriptions alors qu'ils n'ont pas cette facilité est bien moindre que les places qui, potentiellement, peuvent être vacantes.

Puis, elle répond que pour les tarifs coefficients ce n'est pas marginal. Pour un coefficient 1, doubler le montant de son tarif c'est aussi difficile que pour un coefficient 3 ou 4 de doubler le sien. Ils n'ont pas souhaité mettre une somme forfaitaire car justement, ils avaient envisagé avec les parents de mettre la somme la plus importante (autour de 20 €). Cependant, le doubler c'est une chose, mais pour un coefficient qui est à 8 € cela lui fait quasiment trois fois. Ainsi, ils sont revenus à doubler chaque coefficient et non pas à instaurer un montant forfaitaire de pénalité.

La proposition de ces pénalités (financières ou de restriction des inscriptions) n'émane pas des services. Cela émane de la réunion qu'ils ont eue avec les représentants des parents d'élèves. Ils en ont discuté tous ensemble.

Elle dit à **Monsieur PESSOA** qu'il a tout le loisir de poser les questions qu'il se pose en commission éducation. Ils sont là pour répondre aux questions. Toutes les informations qu'il sollicite seront reprises bien volontiers et les informations peuvent être fournies après, lorsque des questions se posent. Il n'a donc pas à aller chercher ces informations. S'il les sollicite, ils y répondront.

Puis, elle répond à **Monsieur LE FUR** concernant le nombre d'absences. Sur les vacances scolaires, il y a des familles qui réservent pour quelques jours et pas forcément sur l'ensemble des vacances. Donc, attendre 2 ou 3 absences injustifiées, cela ne se justifiait pas.

Concernant l'ouverture potentielle d'un troisième site sur l'*École Sud*, elle déclare qu'il faut se rendre compte qu'ouvrir un troisième site a un coût conséquent, et sans même parler du recrutement des animateurs où, à ce niveau-là, c'est très difficile en ce moment. Il faut de la restauration supplémentaire, il y a les fluides, du ménage, etc. Pour l'instant, elle revient au fait que potentiellement et avec les mesures prises actuellement, ils peuvent résoudre ce problème. Ils verront si cela est suffisant. Si cela ne l'est pas, il y aurait potentiellement les critères de priorisation déjà discutés avec les parents (prioriser les deux parents qui travaillent, les familles monoparentales, etc.). Ils ont envisagé d'autres critères mais cela n'est pas si simple et les parents l'ont reconnu. Les parents souhaitent d'ailleurs, si les mesures présentes ne suffisent pas, que soit pris le temps de discuter de ces critères de priorisation pour une mise en route qu'à partir de la rentrée de septembre 2023.

**Madame la Maire** donne la parole à **Madame DRAGIN**.

**Madame DRAGIN** attire l'attention sur le terme « *justifié* ». Ils ont eu des échanges là-dessus en commission. Si elle a bien compris, il suffit de prévenir au plus tard à 9h00 le jour même pour que cela

soit justifié et qu'il n'y ait donc pas de pénalité. Elle dit que cela réduit fortement la portée de cette mesure car quand une famille désinscrit son enfant à 9h00, quelle autre famille va véritablement profiter des inscriptions à moins d'être à l'affût des désinscriptions ? Elle ne pense pas que ce soit la majorité des familles qui, n'ayant pas de solution la veille, a déjà anticipé pour trouver un autre mode de garde pour leurs enfants. Etant donné que là, il y a la possibilité jusqu'à 9h00 du matin de désinscrire son enfant (ce qui existe déjà), elle ne comprend pas réellement la portée de cette mesure.

**Madame MATTEI** répond que l'important c'est de contraindre mais surtout d'habituer les parents à opérer la désinscription lorsqu'ils n'ont plus ce besoin. Elle reprend les propos de **Madame DRAGIN** concernant la désinscription le matin même. Cela concerne potentiellement le cas d'un enfant malade. Dans ce cas-là effectivement la place restera vacante car aucune autre famille ne pourra s'inscrire à ce moment-là. Cependant, ce cas-là est à la marge. Ce qu'ils ciblent ce sont d'autres cas de figure.

**Madame DRAGIN** dit que lorsque les familles font cela c'est surtout un mécanisme de défense car sachant la tension qui existe au niveau des inscriptions, ils anticipent et le cas échéant lorsqu'ils ont une autre solution, ils ne désinscrivent pas forcément. La tension est telle au niveau des inscriptions des activités extrascolaires que les parents utilisent le dispositif. Elle considère que là, est apportée une mesure corrective et que celle-ci ne règle pas le problème de base.

**Madame MATTEI** dit qu'elle n'est pas d'accord. Elle répète que pour l'instant, ils ont cette tension sur une vingtaine de familles et non sur 350 familles. Ils verront si cette solution résout le problème.

**Madame DRAGIN** dit qu'une vingtaine de familles c'est une photographie et non une projection.

**Madame MATTEI** répond qu'il s'agit en tout cas des familles qui se manifestent auprès d'eux. Elle n'a pas les moyens de savoir s'il y en a plus ou pas. Ce sont donc potentiellement les familles qui ont des vrais besoins. Elle dit que les autres familles ne se manifestent et donc que cela sous-entend alors qu'elles ont trouvé d'autres solutions.

**Madame DRAGIN** dit qu'il s'agit ici d'une photographie et qu'ils se positionnent par rapport à celle-ci. Elle déclare que c'est toute la limite de ce qu'ils demandent de faire aux élus de l'opposition. On leur demande de se positionner sur quelque chose alors que c'est totalement courtermiste. Ils savent très bien que la projection de la Ville c'est qu'il va y avoir une hausse des inscriptions sur les activités extrascolaires. Elle en est certaine. Cependant ici, elle déclare que la mesure est courtermiste.

**Madame MATTEI** répond que les parents commencent déjà à prendre cette habitude. Depuis quelques temps, et sans atteindre les 40, ils ont 2 ou 3 places systématiquement vacantes sur les mercredis par exemple. Il faut que les parents prennent l'habitude de se désinscrire et que les parents qui ont besoin de places prennent aussi l'habitude d'aller voir régulièrement sur le site si des places se sont libérées. C'est tout un mécanisme que les familles doivent mettre en place dans la mesure où jusqu'à présent, elles n'en n'avaient pas besoin. Jusqu'à présent, les mercredis, il n'y avait pas de difficultés, tout le monde pouvait s'inscrire ou pas. Maintenant ce n'est plus le cas donc il faut laisser un peu de temps aux familles. Cela commence à arriver. Elle dit que les incitations avec ces pénalités ce sont les familles qui pour la plupart s'inscrivent alors que l'enfant ne vient pas. Jusqu'à présent, lorsque ces familles sont contactées, elles répondent qu'elles paient et donc que peu importe. Désormais, elles auront cette pénalité financière de doublée et le risque de ne pas pouvoir s'inscrire ensuite. Elle pense donc que ce sera plus incitatif car jusqu'à présent, le règlement intérieur ne permettait pas de contraindre ces familles de se désinscrire. Là potentiellement ce sera le cas. Ils verront si cela fonctionne ou pas.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur PESSOA**.

**Monsieur PESSOA** dit qu'ils savent aujourd'hui qu'ils ont environ 10 % de potentiel non engagé du fait que les enfants sont absents. Il demande s'ils ont cherché, en connaissance de cause, à changer de paradigme, de mode d'organisation et cherché à voir comment optimiser l'organisation pour satisfaire un peu plus en vivant avec cette contrainte. Il dit que peut-être, la situation d'un centre de loisirs à l'autre (en maternelle et en élémentaire) n'est pas la même. Or, aujourd'hui, est appliquée une solution globale en espérant qu'elle ait des effets. Il dit que peut-être que la problématique ne passe pas par une solution globale mais par un travail au cas par cas dans chacune des situations.

**Madame MATTEI** répond qu'elle ne sait pas réellement ce que **Monsieur PESSOA** entend par des modes d'organisations séparés. Séparer les cas maternelles et élémentaires lui pose un questionnement lié aux fratreries. Elle ne voit pas la commune se doter d'un mode d'organisation pour les maternelles et un autre pour les élémentaires avec potentiellement des familles qui ont des enfants maternelles et des enfants élémentaires. Cela lui pose déjà un questionnement même si elle déclare qu'elle ne sait pas réellement ce que **Monsieur PESSOA** souhaitait dire.

C'est une proposition qui a été faite conjointement avec les parents. Elle répète qu'à l'instant *T*, cela solutionne la situation. En mars peut-être que non ou peut-être que des places se libéreront. Les familles commencent à prendre ce pli et des places se libèrent systématiquement sur les mercredis. Le but n'est pas de contraindre même financièrement mais de faire comprendre aux familles qu'elles ont à se désinscrire. Cela est même donnant-donnant car le jour où elles se désinscrivent c'est pour libérer une place pour une autre famille et potentiellement un autre jour ce seront elles qui auront besoin d'une place et une autre famille qui se désinscrira.

**Monsieur PESSOA** dit que **Madame MATTEI** est bloquée sur ce paramètre-là. Ce qu'il souhaite dire c'est qu'il faut travailler sur l'organisation au niveau du service et pas que dans la relation avec la famille.

**Madame la Maire** donne la parole à **Monsieur DUBLINEAU**.

**Monsieur DUBLINEAU** rebondit sur ce qui a été dit par **Monsieur PESSOA** et **Madame DRAGIN**.

Il dit que la question qui leur est posée est d'ordre purement politique. Il considère qu'il ne faut pas dire que c'est une solution vue avec les associations. Elle fut effectivement discutée mais seulement parce que les autres propositions des associations n'ont pas pu aboutir. Il y avait un certain nombre de conditions et de propositions faites par les associations qui ont été refusées par la municipalité. Il déclare que dire que la solution choisie a été promue et que c'était la solution idéale pour tout le monde n'est pas le bon système.

En outre, il dit qu'il faut gérer un principe du premier arrivé premier servi, sans possibilité derrière d'avoir une liste d'attente qui permette de venir compenser des absences. Si l'on peut se désengager jusqu'à 9h00 du matin, par définition, il n'y a pas de possibilité de se retourner. Il dit que si la majorité souhaitait réellement favoriser quelque chose qui soit effectif pour apprendre à se désinscrire, peut-être aurait-il été meilleur de mettre une clause pour se désinscrire 24h ou 48h auparavant. Tel que c'est fait, cela ne peut pas fonctionner.

Il déclare qu'il s'agit bien, comme la dit **Monsieur PESSOA**, d'une gestion de conséquence, d'un principe qui n'est pas bon. Par définition, les solutions ne peuvent être que mauvaises et cela est très clair. Cela est d'autant plus clair qu'il s'agit de solutions qui ont été portées par les services sans aucune analyse préalable, sans aucune réflexion d'ordre global, etc. qui leur est demandé de voter. Par rapport à cela, et comme l'a dit **Monsieur PESSOA**, ils ne pourront que voter contre car toute l'analyse du contexte n'a pas été prise en compte et il n'y a pas eu de remise en cause du principe qui a été établi. On leur demande donc de voter quelque chose qui ne marchera pas. Il déclare que la majorité elle-même dit qu'elle ne sait pas très bien le résultat à venir de cette mesure.

**Madame la Maire** répond qu'elle retient le fait que politiquement, cela lui semble légitime de chercher à ce que les places proposées soient réellement occupées. Il y a eu une augmentation. Dans les perspectives, y compris pour 2023, ils ne sont pas sur des augmentations en termes d'effectifs mais il y a encore des incertitudes sur ces perspectives. Cela doit être affiné.

Concernant le fait de dire qu'ils peuvent répondre à toutes les demandes, elle dit qu'ils ne le peuvent pas forcément. Ils ne répondent pas à toutes les demandes en crèche par exemple. Se pose la question, globalement, des niveaux de service qu'ils proposent dans chaque domaine et y compris en termes de capacité. Aujourd'hui, ils ont du mal à recruter les animateurs. Il faut qu'ils aient des animateurs diplômés à mettre devant les enfants pour assurer la qualité du service. Tout cela représente des choix politiques. Ils essaient de répondre au mieux à cela. Sur les solutions, la question du service ou non, elle déclare que cela fut une question avec les parents d'élèves car ce n'est pas facile, y compris pour eux, de se dire qu'ils mettraient des pénalités. Elle déclare qu'elle s'est toujours opposée, personnellement, aux pénalités. Les discussions ont donc été assez fortes, y compris en interne, car ils se disent toujours : est-ce qu'on a bien cherché ? Est-ce que les gens sont bien informés avant d'arriver à des pénalités. S'ils finissent par arriver à cela, c'est que dans la compréhension des comportements, tout le monde finit par arriver à cette solution. Ils ont vocation peut-être à ce qu'ils ne la mettent pas en œuvre de façon totale.

Est-ce qu'ils s'interdisent de revoir des organisations comme le suggéraient **Monsieur PESSOA** et **Monsieur DUBLINEAU** ? Elle répond que non. Il y a sûrement des listes d'attente. Cela a été entendu. Il y aura un travail également sur ce type d'organisation. L'idée est déjà, dans un premier temps, que les places soient réellement occupées. C'est la tendance actuelle.

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité (26 voix pour) des suffrages exprimés,**

26 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; M. COLLET Hervé du groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;

8 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée à l'exception de M. COLLET Hervé ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; Mme DRAGIN Catherine non -inscrite.

1 abstention : M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit ;

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour du Règlement Intérieur des Activités périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit règlement et lui donne pouvoir pour le mettre en application.

**2022/209 – Ressources humaine : Définition des modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre d'activités temporaires, saisonnières ou ponctuelles**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-23 à L. 332-26, L. 711-1 à L. 711-6, L. 713-1 à L. 713-2 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de leur activité, les services de la Ville peuvent rencontrer des situations d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et doivent pouvoir, pour assurer la continuité de leur service, recruter des agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** que, par ailleurs, les services de la Ville peuvent également avoir à confier des tâches déterminées, précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés à des agents recrutés dans le cadre de vacation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de rémunération de ces vacataires et de tenir compte du relèvement du salaire minimum de croissance ;

**Après** avis de la commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L. 332-22 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

↳ **ARTICLE 2 : CHARGE** Madame la Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

↳ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que ces agents contractuels seront recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de six mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et qu'ils seront recrutés et rémunérés conformément aux grilles indiciaires applicables au sein de la fonction publique territoriale et positionnés sur un grade déterminé en fonction de la nature des missions à réaliser ;



👉 **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour exécuter des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés visées à l'article 6 de la présente délibération ;

👉 **ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les agents vacataires seront rémunérés après service fait sur la base d'un taux horaire de rémunération indexé au SMIC (salaire minimum de croissance) ;

👉 **ARTICLE 6 : DÉCIDE** de fixer les taux de rémunération des vacances selon le tableau suivant :

Fonctions	Niveau de recrutement	Montant	Indexation et revalorisation
<b>Vacations Service Culturel</b>			
Accueil et Billetterie	Conditions de recrutement liées au métier : expérience, diplômes, habilitation	11.07 euros	Salaire minimum de croissance
Jury d'examens (conservatoire)	Cf. délibération n° 2004-53 du Conseil Municipal du 25 mai 2004		Point d'Indice
Accompagnateurs jury d'examens (conservatoire)			

👉 **ARTICLE 7 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

## 2022/210 – Ressources Humaines – Modification de la liste des emplois permanents de catégorie A de la commune

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;

**VU** le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

**VU** le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la délibération n° 2010-013 du 16 février 2010 portant modification de postes d'agents non-titulaires de catégorie A ;

**VU** la délibération n° 2021/148 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie A de la commune au sein d'une délibération unique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;



**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie A qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de mettre à jour cette liste pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de l'évolution de la nature des missions à confier au sein du service de la commande publique par la création d'un emploi de juriste de la commande publique relevant de la catégorie A en lieu et place d'un instructeur des marchés publics relevant de la catégorie B ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** la modification de la liste des emplois permanents de catégorie A de la commune au sein d'une délibération unique, conformément au tableau reproduit *infra* :

Postes concernés		
Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) du Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chef(fe) de service – travaux et régie – Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) des services techniques	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la Jeunesse et Familles	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la communication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Education	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de Service – Pole emplois et compétences	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Administration générale et des Affaires juridiques	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Action Culturelle	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue	Temps complet
Attachés territoriaux	Administrateur(rice) de l'Espace Culturel	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Espace Public	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service de la Commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Égalité Femmes-Hommes	Temps complet
Attachés territoriaux	Juriste Commande Publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Moyens mutualisés	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie locale	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des services à la population	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service du Secrétariat Général	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service – Gestion financière	Temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur(e) de musique	Temps non complet

Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Professeurs d'enseignement artistique	Directeur(rice) du Conservatoire à Rayonnement Communal	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Chef(fe) de service – Halte-garderie	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Animateur(rice) Relais Assistantes Maternelles	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) adjoint(e) des crèches	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche familiale	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) de la Petite Enfance	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche collective	Temps complet
Psychologue	Psychologue	Temps non complet
Médecin	Médecin – Petite Enfance	Temps non complet

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la nature des missions de Juriste commande publique n'est pas référencée au répertoire des métiers du CNFPT et qu'elle fait l'objet d'un référencement en annexe à la présente délibération (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

Postes concernés		
Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) du Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chef(fe) de service – travaux et régie – Patrimoine	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission – Environnement et Développement durable	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) des services techniques	Temps complet
Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la Jeunesse et Familles	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de la communication	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Education	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de Service – Pole emplois et compétences	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Administration générale et des Affaires juridiques	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Action Culturelle	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue	Temps complet
Attachés territoriaux	Administrateur(rice) de l'Espace Culturel	Temps complet
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	Directeur(rice) de l'Espace Public	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service de la Commande publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission recherche de subventions et financements – Référent Égalité Femmes-Hommes	Temps complet
Attachés Territoriaux	Juriste Commande Publique	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) des Moyens mutualisés	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie locale	Temps complet
Attachés territoriaux	Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme	Temps complet
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service du Secrétariat Général	Temps complet

Cadre d'emplois	Fonctions	Durée du temps de travail
Attachés territoriaux	Chef(fe) de service – Gestion financière	Temps complet
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur(e) de musique	Temps complet et non complet
Professeurs d'enseignement artistique	Directeur(rice) du Conservatoire à Rayonnement Communal	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Chef(fe) de service – Halte-garderie	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Animateur(rice) Relais Assistantes Maternelles	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Educateur(rice) de Jeunes Enfants – crèche collective	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) adjoint(e) des crèches	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche familiale	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) de la Petite Enfance	Temps complet
Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale et administrative	Directeur(rice) – crèche collective	Temps complet
Psychologue	Psychologue	Temps non complet
Médecin	Médecin – Petite Enfance	Temps non complet

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** les niveaux de rémunération pour chacun des postes répertoriés comme suit :

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Directeur(rice) du Patrimoine ;
- Chef(fe) de service – travaux et régie Patrimoine ;
- Chargé(e) de mission – Environnement et Développement Durable ;
- Directeur(rice) des Services Techniques ;
- Directeur(rice) Systèmes Information Télécommunication

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit sur le grade d'ingénieur soit sur celui d'ingénieur principal, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Directeur(rice) des Ressources Humaines ;
- Directeur(rice) adjoint(e) des Ressources Humaines ;
- Directeur(rice) de l'Éducation ;
- Chef(fe) de service – Pole emplois et compétences ;
- Directeur(rice) de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Directeur de l'Action Culturelle ;
- Directeur (rice) adjoint de l'Action Culturelle et directeur de l'Orange Bleue ;
- Administrateur(e) de l'Espace Culturel ;
- Chef(fe) de service de la Commande Publique ;
- Chef(fe) de service du Secrétariat Général ;
- Chef(fe) de service de la Gestion Financière
- Chargé(e) d'étude et d'analyse financière – référent Egalité Femmes Hommes ;
- Juriste Commande Publique
- Directeur(rice) des Moyens mutualisés ;
- Directeur(rice) de l'Urbanisme et de l'Aménagement Habitat Economie Locale ;
- Directeur (rice) adjoint de l'Urbanisme ;
- Directeur(rice) de la Communication ;
- Directeur(rice) de la Jeunesse et Famille

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit sur le grade d'attaché ou sur celui d'attaché principal, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour le poste de Directeur(rice) de l'Espace Public** seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des attachés ou de celui des ingénieurs territoriaux, soit sur les grades d'attaché ou d'attaché principal d'une part, ou sur ceux d'ingénieur ou d'ingénieur principal d'autre part, selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Professeur(e) de musique ;
- Directeur(rice) du CRC

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, soit sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Chef(fe) de service Halte-garderie ;
- Animateur(rice) du Relais Assistantes Maternelles ;
- Educateur(rice) des Jeunes Enfants – crèche collective
- Directeur(rice) adjoint(e) des crèches ;
- Directeur(rice) de la crèche familiale ;
- Directeur(rice) de la Petite Enfance ;
- Directeur(rice) – crèche collective ;

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des attachés, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, des psychologues territoriaux, des médecins territoriaux, soit sur le grade d'attaché, attaché principal, d'EJE, EJE de classe exceptionnelle, d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, d'infirmier en soins généraux hors classe, de psychologue, de psychologue hors classe et de médecin territorial, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de Psychologue** seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s ;
- **Les niveaux de rémunération pour le poste de Médecin Petite Enfance** seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des médecins territoriaux, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s ;

🗨️ **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

### **2022/211 – Ressources Humaines – Modification de la liste des emplois permanents de catégorie B de la commune**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2019-928 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 21 ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des *auxiliaires de puériculture* ;

**VU** la délibération n° 2022/027 du Conseil Municipal du 16 février 2022 portant formalisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de catégorie B de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la pratique consistant à procéder par délibération à la création ou suppression de grades au tableau des effectifs ne suffit pas à satisfaire pleinement cette obligation légale, faute de détailler précisément les emplois correspondants ;

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 précité doit être accordée par l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de répondre aux impératifs susmentionnés et de formaliser au sein d'une délibération unique tous les postes de catégorie B qui ont été créés au cours des quarante dernières années et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de mettre à jour cette liste pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de l'évolution de la nature des missions à confier au sein du service de la commande publique par la création d'un emploi de juriste de la commande publique relevant de la catégorie A en lieu et place d'un instructeur des marchés publics relevant de la catégorie B ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** la modification de la liste des emplois permanents de catégorie B de la commune au sein d'une délibération unique, conformément au tableau reproduit *infra* :

Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Vie associative / événementiel	Chef de service Vie Associative et événementiel	1	Rédacteur
	Responsable Vie Associative	1	
Moyens Mutualisés	Chef de service Entretien et Gardiennage	1	Technicien
	Reprographe	1	
	Assistante de Direction	1	
Direction Générale	Assistante de Direction	1	Rédacteur
Affaires générales et juridiques	Gestionnaire assemblées/juristes	2	Rédacteur
	Chef de service Archives et Documentation	1	Assistant de conservation du Patrimoine
	Assistant au Chef de service Archives et Documentation	1	
Espace Public	Chef de service Espaces Verts/ propreté urbaine	1	Technicien
	Coordinateur Régie Espaces Verts/Propreté Urbaine	1	
	Dessinateur	1	
Patrimoine	Technicien Travaux Sécurité Incendie	1	Technicien
	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
Urbanisme	Responsable Pôle Aménagement et habitat	1	Rédacteur
	Responsable Action foncière	1	
	Instructeurs droits des sols	2	
	Chargé de mission économie locale	1	
Éducation	Chef de service	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative ou animation
	Coordinateur Enfance	1	
	Coordinateur Vie Scolaire / Restauration	1	
	Régisseur général	1	
	Directeur multisites	2	
Sports	Chef de service des sports	1	ETAPS
	ETAPS	2	
	Assistante de direction	1	
Jeunesse et famille	Coordinateur famille et parentalité	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Responsable animation jeunesse	1	
	Responsable BIJ	1	



	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur
	Référent famille	1	Cadres d'emplois de catégorie B de la filière médico-sociale, administrative ou animation
	Coordinateur de projet	1	Rédacteur
Population	Chef de service	1	Rédacteur
	Agent état civil	6	
Action Culturelle	Assistante de direction	1	Rédacteur
	Directeur Orange Bleue : adjoint	1	
	Chargé de billetterie	1	
	Chargé projet ciné	1	Technicien
	Régisseur général	1	
	Régisseur son et lumière	1	
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique
Petite Enfance	Responsable Halte-Garderie	1	Auxiliaire de puériculture
	Directrice crèche collective	1	
	Directrice crèche familiale	1	
	Responsable RAM	1	
	Directrice adjoint crèche	1	Rédacteur
	Responsable administratif et financier	1	
Finances et commande publique	Instructeur des marchés publics	1	Rédacteur
	Chef de service Gestion Financière	1	
Ressources Humaines	Gestionnaire	5	Rédacteur
	Chef Pôle Emploi et prévention	1	
	Chargé SIRH	1	
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien informatique	2	Technicien
	Administrateur système	1	

➤ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la nature des missions pour chacun de ces postes est référencée au répertoire des métiers du *CNFPT* ;

➤ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que, dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne satisferait aux conditions de recrutement préalablement définies pour chacun des postes répertoriés, ou si les besoins des services concernés le justifient, l'autorité territoriale pourra recourir au recrutement d'agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

POSTES CONCERNES			
Direction	Poste	Nombre de postes	Cadre d'emplois
DAGAJ	Gestionnaire assemblées/juriste	2	Rédacteur
Espace Public	Dessinateur	1	Technicien
Urbanisme	Responsable Pôle Aménagement et habitat	1	Rédacteur
	Responsable Action foncière	1	
	Chargé de mission économie locale	1	
	Instructeur droits des sols	2	
Action Culturelle	Régisseur son et lumière	1	Technicien
	Régisseur général	1	
	Chargé de projet Cinéma	1	
Conservatoire	Professeur de musique	11	Assistant d'enseignement artistique
Finances et commande publique	Instructeur des marchés publics	1	Rédacteur
Communication	Graphiste	1	Technicien
	Chargé de communication	1	Rédacteur
	Gestionnaire contenu numérique	1	
Informatique	Technicien informatique	2	Technicien
	Administrateur système	1	

➤ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** les niveaux de rémunération pour chaque poste répertorié comme suit :

- **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**
  - Gestionnaire des assemblées / juriste ;
  - Responsable Pôle Aménagement et habitat ;
  - Responsable Action foncière ;
  - Chargé de mission économie locale ;
  - Instructeur droits des sols ;
  - Instructeur des marchés publics ;

- Chargé de communication ;
- Gestionnaire contenu numérique

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des rédacteurs, soit sur le grade de rédacteur soit sur celui de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

▪ **Les niveaux de rémunération pour les postes de :**

- Dessinateur ;
- Régisseur son et lumière ;
- Régisseur général ;
- Chargé de projet Cinéma ;
- Graphiste ;
- Technicien informatique
- Administrateur système

seront déterminés en fonction du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit sur le grade de technicien ou sur celui de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, et selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

- **Les niveaux de rémunération pour le poste de Professeur de musique sera déterminé** en fonction du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, soit sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ou sur celui d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, selon les grilles indiciaires correspondantes, en tenant compte des compétences et de l'expérience professionnelle des intéressé(e)s.

↳ **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

### **2022/212 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté, ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2022 ;

**Après** avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

🔗 **ARTICLE 1 : SUPPRIME** quatorze postes au tableau des effectifs :

✚ Catégorie C :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;

✚ Catégorie B :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 3 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

🔗 **ARTICLE 2 : MODIFIE** par substitution un poste au tableau des effectifs comme suit :

**Modification par substitution :**

**Filière administrative :**

Grades créés	Temps de travail	Nombre	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	TC	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	01/01/2023

🔗 **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Question orale de Monsieur DUBLINEAU, au nom du groupe « Eaubonne une ambition renouvelée » :**

**Monsieur DUBLINEAU** lit sa question orale :

« Madame la Maire,

*Depuis des années, des siècles et peut-être même des millénaires, chaque fin d'année rime avec Fêtes et traditions. Cette tradition, bien ancrée à Eaubonne mais aussi dans toutes les autres villes de France et dans bon nombre de pays, fait du sapin de Noël un des symboles de cette période tant attendue par tout un chacun.*

*Dans ce cadre, depuis très longtemps, la Ville installe des sapins de Noël dans les écoles. Cela permet d'offrir aux enfants des moments de joie partagés avec leurs enseignants et les agents y travaillant ; des moments qu'ils racontent avec enthousiasme, le soir, à leurs parents, en rentrant à la maison. Pour ces derniers, c'est l'occasion d'oublier l'espace d'un instant leurs soucis, difficultés et préoccupations du quotidien et de retrouver, à travers ces récits, leur âme d'enfants.*

*En un mot, ces Fêtes de fin d'année sont des moments magiques et féériques que rien ne devrait casser.*

*Pourtant, Madame la Maire, tel ne fut pas le cas cette année dans notre Ville. En effet, après avoir livré ses sapins dans les écoles, vous avez décidé de les faire retirer illico presto au vu et au su d'enseignants scandalisés par des agents très mal à l'aise.*

*Madame la Maire, soyons clairs, il n'y a pour nous aucune raison valable qui justifie cette démarche.*

- *Une raison économique ou budgétaire ? Irrecevable sauf à expliquer que la Ville est à quelques centaines d'euros près ce qui serait extrêmement grave,*
- *Une raison écologique ou de développement durable ? Irrecevable là aussi s'agissant, nous l'espérons, de sapins cultivés à cette fin et issus de plantations françaises donc non déforestant,*
- *Une raison culturelle ? Irrecevable là encore s'agissant du symbole d'une tradition quasi-universelle respectée par tous les acteurs publics ou privés,*
- *Une raison de durée d'exposition ? Irrecevable sauf à dire notamment que la Ville ne sait pas que les vacances de fin d'année tombent chaque année à la même période,*

*Alors, Madame la Maire, vous comprendrez que nous nous interrogeons sur la vision que vous portez selon laquelle « l'absence de sapins et guirlandes lumineuses ne gâcheront en rien l'ambiance festive et si importante de cette période pour les enfants » et que vous y voyez « au contraire, l'occasion de développer la créativité des élèves et des équipes pédagogiques pour imaginer des sapins pouvant prendre de nouvelles formes moins traditionnelles ».*

*Et si nous nous interrogeons, c'est toute décision politique traduit les convictions et valeurs de celle ou celui qui la prend. Les vôtres ne sont clairement pas les nôtres. Elles ne sont non plus celles de bon nombre de parents d'élèves qui, sous l'égide d'une de leurs fédérations, ont même été jusqu'à remettre un sapin, gracieusement offert par un commerçant de la Ville, dans une école. Bravo à eux.*

*Si nous condamnons votre décision, c'est qu'au-delà de son caractère clairement inhumain et injustifiable, nous estimons que les acteurs locaux n'ont pas à se substituer à ce que nous considérons être du devoir, de la compétence et de la responsabilité d'une ville soucieuse de cohésion et d'attention à ses habitants, a fortiori en cette période festive.*

*Puisqu'il est temps de conclure, nous vous demandons donc, Madame la Maire, de nous dire ce que sont devenus ces sapins retirés des écoles et si vous comptez maintenir cette même position l'an prochain. C'est important car cela permettra à chacun de s'organiser en conséquence.*

*Nous vous remercions donc de votre réponse. ».*

### **Madame la Maire** présente sa réponse :

*« Monsieur le conseiller municipal,*

*Au regard de la crise particulièrement importante que nous subissons actuellement, vous avez pleinement connaissance que nous devons collectivement - Ville, habitants, entreprises - réussir à mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, à savoir consommer moins, et plus largement encore, consommer autrement sur le long terme. Nous devons réfléchir à l'ensemble de nos pratiques du quotidien économiser nos ressources.*

*Cette crise est fortement aggravée par l'inflation qui pèse sur tout le monde et notre commune n'y échappe pas. Pour le moment, nous faisons le maximum pour absorber les hausses sans les répercuter sur les habitants, par exemple sur les parents, alors même que les prix augmentent de toute part, y compris dans les prestations réalisées en faveur des enfants.*

*Nous en avons échangé devant ce Conseil municipal au cours du vote de la décision modificative : au regard des augmentations des coûts supportés par la ville, des efforts ont été demandés à tous les services pour diminuer les dépenses. Bien sûr, en maintenant les services publics essentiels aux habitants.*

*La période nous amène à nous recentrer et nous avons été contraints de faire des choix qui vont devoir se poursuivre. De ce fait, au titre des critères écologiques et financiers évoqués, nous avons indiqué aux directions des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux directions des accueils de loisirs et aux associations et fédérations de parents d'élèves la nécessité de rationaliser l'achat des sapins sur la ville. Vous focalisez la question sur les écoles en omettant volontairement que cette décision a concerné l'ensemble des équipements publics. Je le dis sans équivoque : il n'a pas été décidé de priver spécifiquement les écoles de sapins.*

*Il a donc été privilégié le maintien des illuminations et certaines décorations extérieures. Elles profitent à tous, et ravissent les enfants, sur une période plus longue que la présence de sapins pendant les 15 derniers jours d'école avant les vacances scolaires.*

*Pour autant, par un concours de circonstances malencontreuses (information tardive, mauvaise compréhension des consignes) des sapins ont effectivement été livrés dans les écoles maternelles de la ville le mardi 29 novembre et retirés dans les jours qui ont suivi. Dans la mesure où ils ont été apportés, même s'il s'agissait d'une erreur, ils auraient dû y rester. Nous comprenons bien évidemment la déception des enfants face à cette situation.*

*Néanmoins, la Ville a fait toute confiance aux équipes enseignantes et au personnel éducatif pour que la féerie des fêtes de fin l'année, si importante pour les petits et les plus grands ne se limite pas à la décoration et à la présence d'un sapin que les écoles ou les parents d'élèves peuvent par ailleurs fournir de façon autonome, s'ils le souhaitent.*

*Si nous déplorons bien évidemment cet enchaînement malheureux, la Ville fait le nécessaire pour que la fin de l'année se passe au mieux pour tout le monde ; ce week-end le marché de Noël a rassemblé de nombreuses familles et jusqu'au 24 décembre les enfants peuvent s'adonner à des activités au parc de Mézières. Comme nous, ils redécouvrent avec enthousiasme les décorations réalisées par les services qui ont le plaisir de nous plonger dans une autre atmosphère. Et, ceux qui ont déposés leurs vœux dans la boîte aux lettres du père Noël qui se trouve devant l'Hôtel de Ville, attendent désormais le moment de la surprise ».*

### **Question orale de Monsieur LE FUR, au nom du groupe « Eaubonne Ensemble pour notre Avenir » :**

« Madame la Maire,

Récemment, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a fait parvenir aux élus du Département (dont les maires) une circulaire relative aux mesures de préparation et de gestion de crise en cas de délestage électrique programmé. Il y est bien précisé que ces mesures de délestage ne peuvent actuellement être ni exclues ni confirmées et qu'il convient donc de s'y préparer au mieux collectivement.

Rappelons également que les périodes de délestage, si elles doivent intervenir, concerneront essentiellement les jours de semaine et les créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h. L'information précisant les lieux et créneaux horaires concernés sera disponible la veille vers 17h.

Au sein de cette circulaire, Monsieur le Préfet énonce un certain nombre de recommandations à l'adresse des Collectivités Territoriales et en particulier :

- 1) Identifier d'ores et déjà les répercussions d'éventuels délestages et par conséquent veiller à disposer d'un plan de continuité d'activité à jour et éventuellement d'un plan communal de sauvegarde ;
- 2) Porter une attention particulière aux personnes vulnérables à la connaissance de l'administration municipale ;
- 3) Dès l'annonce d'une mesure de délestage programmée dans le Département, les maires concernés devront activer une cellule de crise et prévoir une présence physique en capacité de relayer l'alerte aux différents services concernés ainsi que mener un travail local d'adaptation des transports scolaires car l'accueil scolaire des enfants pour l'ensemble de la demi-journée ne sera alors pas assuré.

Madame la Maire, sur la base de ces éléments et afin de pouvoir anticiper au mieux les conséquences d'éventuels délestages sur notre commune, pouvez-vous nous détailler les mesures que vous avez d'ores et déjà actées ou celles que vous comptez prendre prochainement ?

Je vous remercie,

Bien cordialement, »

### **Madame la Maire présente sa réponse :**

« Monsieur Le Fur,

Le gouvernement a informé les maires, par une réunion audio avec le préfet ainsi que par une circulaire préfectorale, des modalités connues à ce jour concernant d'éventuels délestages électriques ainsi que les responsabilités de chacun pour y faire face collectivement.

En premier lieu, les efforts de tous pour limiter les consommations, peuvent nous éviter d'en arriver à ces mesures exceptionnelles. En complément de la communication gouvernementale, la ville sensibilise aux mesures de sobriété.

De la même façon, dans la période qui s'ouvre, les villes ont aussi un rôle à jouer sur la communication, et des premières informations seront relayées dans le Eaubonne Mag de janvier comme le fait que chacun devra se renseigner pour sa propre situation la veille du jour J à 17h via le site Enedis ou l'application Ecowatt, ou que pour joindre les secours il faudra faire le 112, etc. ». Des informations plus précises seront données par tout moyen, en tant que de besoin.

Les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables seront contactées pour les informer de possibles coupures.

Les services municipaux devront également se connecter le soir à 17h pour connaître les services publics impactés. A l'instar de l'Association des Maires de France, nous regrettons cette information tardive qui ne permettra pas une communication optimale vis-à-vis des habitants et des agents. Bien entendu, la ville mettra en place les cellules de crise tant en fin de journée que sur les phases de délestage.

L'ensemble des services travaille à l'établissement des prises en charge, chacun ayant des spécificités. Des échanges avec les partenaires sont en cours, Education nationale ou prestataires.

Par ex. Pour les écoles, au-delà des indications théoriques, il s'agit de la vérification des conditions de réouverture, la relance du chauffage et de tous les systèmes, l'impact des coupures sur la restauration scolaire ou l'accueil périscolaire, l'organisation d'un accueil pour les enfants de professions prioritaires. Nous essayons à ce titre d'avoir des indications sur les secteurs de délestage, mais pour l'instant, cette information n'est pas prévue car sensible.

Nous n'oublions pas la crèche, la résidence Dangien, l'hôtel de ville...



La police municipale sera mobilisée autour de lieux pouvant être impactés par la mise hors service de systèmes d'alarme ou de fermeture.

Voilà sans être exhaustive le point sur la préparation au niveau de la mairie des éventuels délestages ».

La séance est levée à 0h00,

Le 16 décembre 2022,

**Le Secrétaire de Séance,  
Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**

**Quentin DUFOUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**

**Marie-José BEAULANDE**

**Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! :** Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

**Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée :** M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.

**Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir :** M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite